

775

JACQUES SADOLET aux Genevois.  
De Carpentras, 18 mars 1539.

Copie contemporaine authentique <sup>1</sup>. Archives de Genève.  
Communiquée par M. Théophile Dufour.

Spectabiles domini, tanquam fratres,

Recordatus illorum sanctissimorum patrum qui in primitiva Dei ecclesia floruerunt, suaque studia omnia posuerunt ut gloriam summi Dei et salutem christianorum populorum procurarent, *scripsi ad Spectabilitates Vestras epistolam*<sup>2</sup>, *testem vel religionis mee erga Deum, vel optime certè erga vos voluntatis. In qua id ago et meditor ut omnes in unum et eundem quem ecclesia catholica tenet sensum rursus conveniamus*; hacque de causa misi ad vos dilectum mihi et probatum civem meum Carpentoratensem *Johannem Durandum*, et bonitate et literis insignem, qui *libellum meum* ad vos deferret, eique mandavi ut, nisi vobis volentibus et grato animo accipientibus, illum non redderet (non enim ego vobis rem molestam facere intendo), sed si mea epistola, que vobis certè et nomini vestre civitatis aliquam laudem et celebritatem allatura est, vobis non placuerit, eam ad me referat. Si verò eam libenter acceperitis, animum quoque is erga vos meum, plenum amoris et christiane charitatis, suis verbis prosequatur. Ego vos valde rogo

<sup>1</sup> Elle est tout entière de la main du secrétaire de Genève, *Pierre Ruffi*, ainsi que l'annotation suivante écrite au dos : « Double de *laz misère* du cardinal Sadolet. » Cette pièce n'avait pas encore été publiée. Elle accompagnait, comme lettre d'envoi, l'*Épître de Sadolet* proprement dite, qui a eu plusieurs éditions et dont nous reproduisons plus bas le commencement.

<sup>2</sup> Le manuscrit original de l'*Épître*, que son auteur appelle un peu plus loin « *libellum meum*, » existe aux Archives de Genève (Portefeuilles hist. n° 1208).

ut, etiam si meum factum minùs probabit, cor meum tamen et studium quo in omnem benivolentiam vestri propensus sum, in bonam partem accipere velitis <sup>3</sup>. Valeant Spectabilitates Vestre, quas Deus derigat et conservet! Carpenteracti, xviii<sup>a</sup>. die mensis marci M.V<sup>c</sup>XXXIX.

Vester tanquam frater IA. SADOLETUS,  
CARDINALIS CARPENTORATENSIS.

(*Inscriptio* :) Spectabilibus viris, tanquam fratribus charissimis, magistratui, consilio et civibus Gebenn.[ensibus].

JACOBUS SADOLETUS, EPISCOPUS CARPENTORACTI, S. R. E. TITULI SANGTI CALIXTI PRESBYTER CARDINALIS, suis desideratis fratribus Magistratui, Concilio et Civibus Gebennensibus <sup>4</sup>.

Carissimi in Christo fratres, pax vobis et nobiscum, hoc est,

<sup>3</sup> On lit dans le Registre du Conseil de Genève, au 26 mars 1539 : « Est entrer en Petit-Conseyl... provéable *Johan Durand*, citoyens de Carpentras, lequelt az présenté *une missive*, ensemble *ung livre en latin*, priant il volloyr prendre à laz bonne part, et sur ce responce. Arresté que l'on visiteraz le dictz afferre et sur ce l'on ly feraz responce le plus brief qu'il seraz possible. » — Au 27 mars : « Az esté arresté, ayant vheuz laz missive du dictz cardinal, ensemble son lyvre, que l'on luy fasse responce amyable touchant *saz missive*, et que, touchant *la responce du livre*, que en temps et lieuz l'on luy feraz responce. » — Au 28 mars : « L'on az fait les remarcations az son ambassadeur, aulquelt az esté deslyvré laz responce. »

<sup>4</sup> *L'Épître de Sadolet* proprement dite est datée à la fin : Carpenteracti XV Calend. Aprilis, M.D.XXXIX, » c'est-à-dire du même jour que la lettre d'envoi qui précède. Le fragment que nous en donnons est tiré de l'édition des *Calvini Opera* publiée par MM. Baum, Cunitz et Reuss, t. V, col. 369-371 ; mais, grâce aux communications obligeantes de M. Théophile Dufour, nous avons pu introduire dans le texte les variantes du manuscrit original, en négligeant toutefois les différences d'orthographe.

Les savants éditeurs de Calvin ont suivi le texte publié par Sadolet lui-même, c'est-à-dire celui de l'édition princeps, intitulée : « *Iacobi Sadoleti Romani Cardinalis Epistola ad Senatam Populumque Genevensem, qua in obedientiam Romani Pontificis eos reducere conatur. Lugduni apud Seb. Gryphium, 1539, » 31 pp. petit in-4°. Après avoir décrit l'édition de Strasbourg (septembre 1539), puis celle de *Michel du Bois* (Genève, 1540), dont le titre porte « ad exemplar ipsum Sadoleti, recognita, »*

cum catholica ecclesia, matre omnium nostrum atque vestrum, amor atque concordia, a Deo patre omnipotente, et unico ejus filio Domino nostro JESU CHRISTO, sanctoque simul spiritu, quæ est unitas in tribus perfecta : cujus <sup>5</sup> laus est et in perpetuum <sup>6</sup> in omne sæculorum ævum. Amen.

Arbitror, fratres carissimi, aliquibus vestrum esse notum, me nunc degere *Carpentoracti* : quò veni ab *Nicea*<sup>7</sup>, summum illuc pontificem, ad pacificandos reges ex urbe *Roma* proficiscentem, prius prosequutus. Amo enim ecclesiam et civitatem hanc quam mihi spiritualem et sponsam et patriam Deus esse voluit : populosque hosce meos verè paterna caritate complector, disjungique me ab illis valde agrè fero. Quòd si honos <sup>8</sup> cardinalatus, qui mihi inopinanti et in scio delatus est, *Romam* me coëgerit redire (ut certè cogit<sup>9</sup>), quo in ea vocatione in qua sum vocatus ibidem Deo serviam, non is tamen meum animum atque amorem ab his populis avocabit, quos habiturus sum in mediis cordis mei penetralibus semper infixos.

Igitur *Carpentoracti* quum essem, audiremque multa quotidie de vobis, quæ partim quidem mihi dolorem, partim etiam spem nonnullam excitarent, ut non diffiderem, nos et vos, qui fuimus quondam in recta erga Deum religione unanimes, eodem Deo nos benignius <sup>10</sup> respiciente, ad eundem consensum cordium reditu-

ils font l'observation suivante : « Quod editor dicit de exemplari suo ad Sadoleti authenticum recognito, in eo egregie mentitur. Nam ne unum quidem locum reperimus in quo ab argentoratensi textu ad lugdunensem transierit; sæpius vero ipse... ab utroque discrepat » (Calv. Opp. t. V. Prolegomena, p. XLV, XLVI). On peut cependant constater que l'édition de *Michel du Bois*, dans un assez grand nombre de passages, est plus conforme au texte original manuscrit que l'édition princeps de Lyon. Cela peut s'expliquer de la manière la plus naturelle : *Sadolet*, préoccupé de sa réputation de *cicéronien*, n'a pas voulu remettre son manuscrit à l'imprimeur sans y avoir fait des retouches qui devaient rendre le style plus correct et plus élégant. Ce procédé était légitime. Celui de *Michel du Bois* ne le fut pas moins : il réimprima l'*Épître* telle que les Genevois l'avaient reçue.

<sup>5</sup> Dans l'édition de Lyon, *cui*.

<sup>6</sup> Il idem : *et imperium*.

<sup>7</sup> Voyez le N° 746, notes 1-3.

<sup>8</sup> Dans l'édition de Lyon : honos *iste* cardinalatus.

<sup>9</sup> Ibidem : *cogit*.

<sup>10</sup> Ibidem : *benignius nos*.

ros <sup>11</sup>, *visum est spiritui sancto et mihi* <sup>12</sup> (sic enim Scriptura loquitur, et certè quæcunque integro et pio erga Deum geruntur animo ex spiritu sancto omnia sunt) *visum est mihi, inquam, scribere aliquid ad vos, et eam animi curam ac sollicitudinem quam pro vobis capio, literis vobis declarare.* Non enim, carissimi, nova est hæc mea erga vos et suscepta <sup>13</sup> et benevolentia et voluntas : sed quum ab eo tempore quo ego Dei voluntate *episcopus Carpentoractensium* factus sum, annis abhinc tribus ferè et viginti, propter commercium quod vobis cum meis his populis frequens est, multa de vobis absens et de moribus vestris cognovissem, amare jam tunc <sup>14</sup> cœpi nobilitatem urbis vestræ, ordinem formamque reipublicæ, dignitatem civium, et illam inprimis vestram laudatam ac probatam apud omnes, erga externos homines et advenas humanitatem : et quoniam vicinitas quoque non exiguam sæpe partem ad diligendum affert, sicut in urbe propinquæ domus, sic in orbe firmitimæ provinciæ amoris inter vicinos conciliatrices sunt.

Non contingit <sup>15</sup> ante hoc tempus, scilicet, ut vos hujus mei erga vos animi aut fructum perciperetis, aut aliquod signum indiciumque haberetis. Non enim opera uspiam egulistis mea, quæ vobis

<sup>11</sup> Ibidem : esse redituros.

<sup>12</sup> Ces expressions ne plurent pas à la cour de Rome. Le cardinal *Pole*, qui résidait à Carpentras depuis la fin de mars, écrivait, le 12 mai 1559, au cardinal *Gaspard Contarini*, l'un des grands dignitaires du pape : « J'ai reçu hier de Votre Seigneurie les deux lettres du 21 et du 28 avril. La lettre dans laquelle V. S. donne son avis à Monseigneur *Sadolet* touchant l'*Épître aux Genevois* (del suo giudizio dell' Epistola ad Gebennenses) m'a été communiquée ce matin pour la lire et l'examiner, pendant qu'il était à la campagne. Je n'en saurais dire autre chose à présent, sinon qu'il me semble que V. S. a rempli l'office d'un ami savant, dévoué et zélé pour l'honneur de son ami » (R. Poli Épp. t. II, p. 153-155. Trad. de l'italien). De son côté, *Sadolet* écrivait à Contarini le 20 mai : « In *epistola mea ad Genevaates* ea quæ notas legi per diligentem, totamque rem cum eruditissimo *Polo* communicavi. Quod in ea scripsi, *visum esse Spiritui Sancto et mihi*, in eo nihil sum equidem elatum neque arrogans meditatus : quinetiam me deprimere volui... Atque illud dictum tamen dupliciter sum interpretatus : nam et Scripturæ Sacræ morem loquendi imitari me dixi, etc. » (*Sadoleti Epistolæ. Coloniae, 1554, p. 609*). On voit que les passages critiqués à Rome ne furent point modifiés dans l'édition princeps.

<sup>13</sup> Édition de Lyon : erga vos suscepta.

<sup>14</sup> Ibidem : tum.

<sup>15</sup> Ibidem : contingit.



profecto paratissima fuisset; verum nulla sese adhuc vobis <sup>16</sup> obtulit occasio. At nunc quidem certe non contingit solum mihi, verum etiam necesse est, ut quo animo in vos <sup>17</sup> sim affectus vobis demonstrare adnitar, si fidem meam erga summum Deum, et christianam illam in proximum caritatem retinere mihi cupio. Etenim postquam fuit ad aures meas delatum, *homines quosdam astutos, inimicos christianæ unitatis et pacis*, id quod in aliis antea nonnullis fortissimæ gentis Helvetiorum oppidis et pagis jam fecissent, item *in vobis et civitate vestra male discordiæ semina jecisse, Christianique fidelem populum à via patrum majorumque suorum et à perpetua catholice ecclesiæ avertisse sententia, omniaque dissidiis et seditiõibus implesse*, — qui tamen mos proprius eorum semper est qui auctoritate Ecclesiæ oppugnandæ <sup>18</sup> *novas sibi potentias et novos honores sibi quærunt*<sup>19</sup>, — testor Deum omnipotentem, eum ipsum qui nunc intimis meis cogitationibus præsens adest, me et indoluisse graviter, et duplici quadam misericordia affectum fuisse : quum ex una parte viderer mihi audire gemitum plorantis nostræ matris <sup>20</sup> Ecclesiæ et lamentantis, quæ tot et tam dilectis filiis uno tempore esset orbata : ex altera, vestris, o carissimi, incommodis et periculis commoverer. Sciebam enim ego, *tales viros novatores veterum et bene institutarum* <sup>21</sup> *rerum, tales turbas, talia dissidia, non solum animabus hominum pestifera* (quod tamen malum omnium maximum malorum est), *sed rebus etiam et privatis et publicis perniciosam existere. Id quod vos quoque ipso rerum eventu* <sup>22</sup> *edocti cognoscere potuistis.*

Quid ergo est ? quum meus erga vos amor, et mea in Deum pietas me cogat, ut tanquam frater fratribus, et amicus amicis, intimum omnem animi mei sensum vobis liberè exponam, vos plurimum rogatos volo, ut bonitatem illam vestram, qua semper uti consuevistis, mihi quoque in præsentia, meis non ingratis accipiendis et legendis literis, præbeat. Spero enim, si quis modò mentibus hæc quæ scribo attendere volueritis, vos, si non consilium

<sup>16</sup> Ibidem : nobis.

<sup>17</sup> Ibidem : quo in vos animo.

<sup>18</sup> Ibidem : oppugnanda.

<sup>19</sup> Ibidem : honores quærunt.

<sup>20</sup> Ibidem : matris nostræ.

<sup>21</sup> Ibidem : institutarum.

<sup>22</sup> Ibidem : eventu rerum.

meum, et <sup>23</sup> animuin certè rectum et simplicem, et veſtræ in primis ſalutis cupientem, non minimum probaturos : neque me quæ mea ſunt, ſed quæ veſtra commoda atque bona, quærere intellecturos <sup>24</sup>.....

<sup>23</sup> Ibidem : *at.*

<sup>24</sup> D'après cet exorde, la démarche de Sadolet aurait été toute ſpontané. Un hiftorien catholique préſente les choſes différemment : « Le pape *Paul III* (dit-il) ayant ordonné une conférence à *Lion*, les cardinaux de *Tournon*, *Sadolet* et [*Pierre de*] *la Beaume* ſ'y trouvèrent avec les archevêques de *Lion*, de *Vienne*, de *Besançon*, de *Turin*, les évêques de *Langres* et de *Lausanne*, pour conſulter ſur les moïens les plus propres à rétablir l'ancienne religion dans *Genève*. Ils ſ'asſemblèrent pluſieurs fois pour cela, mais il ne ſ'y prit pas d'autre réſolution que celle d'écrire une lettre aux *Sindics* de *Genève*, en datte du 27 mars 1540. Elle fut dreſſée par le cardinal *Sadolet*; on la lut au *Conſeil* de *Genève*, qui fit appeller *Viret*, à qui il ordonna d'y répondre, ce qu'il fit par une grande lettre aſſez piquante; on l'envoïa encore à *Calvin* à *Strasbourg*, qui y répondit aſſi, dès qu'il fut de retour à *Genève* » (*Besson. Mémoires pour l'Hiſt. ecclés. des diocèſes de Genève, Tarantaïſe, etc. Nancy, 1759, p. 65*).

Malgré les erreurs de date et de fait qui devaient rendre ſuſpect ce témoignage, une foule d'auteurs l'ont admis, et ils ſe contentent de transporter en 1539 la prétendue conférence de 1540. Nous ne croyons ni à l'une ni à l'autre, et voici pourquoi : *Besson* ne cite aucune autorité. Avant lui, la conférence de *Lyon* n'eſt nulle part mentionnée dans les annales eccléſiaſtiques. Les biographes de François de *Tournon*, d'*Antoine de Vergy*, archevêque de *Besançon*, de *Sadolet*, etc., n'en parlent pas davantage. *Calvin*, qui aurait pu en tirer un ſi grand parti dans ſa *Répoſe à Sadolet* (1<sup>er</sup> ſeptembre 1539), ignore également l'assemblée de *Lyon*. Enfin la corréſpondance de *Sadolet* en 1538, 1539, 1540 et celle de *Reginald Pole* pendant les ſix mois qu'il vécut à *Carpentras* (mars — ſeptembre 1539) ne contiennent pas la moindre alluſion à la ſuſdite conférence. *Sadolet* a très-bien pu concevoir ſpontanément l'idée dont on fait honneur à une réunion de prélats. Il était plein de ſon ſujet, car il avait compoſé, avant le printemps de l'année 1538, une *Oratio adverſus probroſas et quotidianas Luteranorum vituperationes*, et il l'avait communiqué à *Georges*, duc de *Saxe*, et à ſes théologiens. « *Id ſcribere opto* (diſait-il) *quod nec Luterani iniquo omnino animo ferant, et Catholici accipiant requiſſimo* » (*Lettres* du 21 ſeptembre, du 27 octobre et du 30 novembre 1538. *Sadoleti Epp. éd. cit. p. 493, 496, 497, 499, 664, 665*). C'eſt bien ſur ce ton-là qu'il écrivit ſon *Epiftola ad Genevates*.

## 774

JEAN CALVIN à Guillaume Farel, à Neuchâtel.  
(De Strasbourg, vers la fin de mars 1539 <sup>1</sup>).

Calvini Epistolæ et Responsa, 1575, p. 11. Calvini Opp. éd. cit.  
t. X, Pars II, p. 330.

Quoniam verebar ne tibi molesta esset longior mearum literarum expectatio, malui nuper abscissas præmittere, quàm te differre in *Michaëlis* adventum <sup>2</sup>. Nunc igitur reliqua contexam. Priùs verò quàm veniam ad colloquium *Philippi*, breviter tibi exponam quò progressus sit ex eo tempore rerum status. Tam iniquas conditiones ausus est tandem ferre *Cæsaris legatus*, ut parùm abfuerit quin res iterum ad gladios rediret. *Volebat ut se a Sacramentariis nostri subducerent* <sup>3</sup>; vides Satanae artes. Hoc scilicet captat, ut non modò vetera, quæ olim seminavit, odia alantur, sed novæ quoque offensæ, velut accensæ faces, ad majora dissidia excitanda accedant. *Atqui nostri nec Sacramentarios ullos recognoscunt, et conjunctionem sibi esse volunt cum Helveticis Ecclesiis*. Ideoque illud omissum est a *Cæsare*, factumque ut ad paciscendas inducias animi inclinarent : quæ utinam Ecclesiæ Christi utiles sint ! Mihi certè nihil boni promittunt. Hoc quoque videt *Electeur Saxonie*, qui cum hactenus cunctator sit habitus, necessitatem belli impositam nobis putavit. *Lantgravius*, præter omnium spem, bellum dissuasit <sup>4</sup>. Ac

<sup>1</sup> Voyez la note 2.

<sup>2</sup> Calvin avait brusquement interrompu sa précédente lettre à Farel, en disant qu'il lui écrirait le reste par *Michel* [*Mulot*], qui devait partir pour la Suisse vers le 25 mars (N° 772, renv. de n. 68).

<sup>3</sup> Voyez, dans Seckendorf, op. cit. III, 201, 202, le résumé des discours prononcés à la diète de Francfort par les orateurs impériaux et par ceux du roi Ferdinand.

<sup>4</sup> Voyez C. von Rommel. Philipp der Grossmüthige, t. I, p. 420-420,

quanquam non detrectabat sequi, si aliter sociis videretur, emolivit tamen eorum animos qui in ejus alacritate plurimum reponerant. Nunc ergo res ad inducias vergit<sup>5</sup>, inter quas de concordia utrinque dispicietur.

Verùm adversarii nihil aliud quàm de belli opportunitate cogitabant. *Saxo* ab hoc conventu *Clivensem*<sup>6</sup> conveniet, cujus *sororem*<sup>7</sup> habet in matrimonio. Si ad suscipiendam religionem *illum* adducere poterit, magnum erit regni Christi incrementum. Siquidem hodie non habet *inferior Germania* potentiorum principum, et qui latius dominetur<sup>8</sup> : nec *superior* etiam, excepto uno *Ferdinando*, qui amplitudine ditionis tantùm superat. *De legatione ad Regem pro salute fratrum ac causa religionis commendanda, nihil dum erat decretum, cum Bucerus postremò scripsit*<sup>9</sup>. De legationibus enim ultimo loco agatur, quia ex rerum suarum conditione meliùs tunc deliberabunt, qua quidque ratione petere debeant. Ergo in id tempus nos sustineamus.

*Cum Philippo fuit mihi multis de rebus colloquium*<sup>10</sup> : *de causa*

et le t. III, p. 78-85, où se trouve reproduite en entier la lettre du landgrave de Hesse à Bucer datée de Zapfenburg, Mittwoch nach Joannis Baptistæ (25 juin) 1539. — La lettre du même prince à l'électeur de Saxe du 25 septembre 1538, dont Seckendorf, III, 181, 182, a publié un extrait. — G.-J. Plank. *Gesch. der Bildung, der Schicksale und der Befestigung der protestantischen Kirche*. Leipzig, 1798, Bd. III, Th. II, p. 21-22.

<sup>5</sup> Le projet de trêve (formula conventionis de induciis) fut présenté le 3 avril par les orateurs impériaux.

<sup>6</sup> *Guillaume*, duc de Clèves, qui avait succédé le 6 février 1539 à son père Jean III (N<sup>os</sup> 751, n. 26 ; 772, n. 48).

<sup>7</sup> *Sibille de Clèves*, que l'électeur de Saxe avait épousée le 8 octobre 1526 (Sleidan, éd. cit. I, 342).

<sup>8</sup> Les États de *Guillaume de Clèves* s'étendaient de la Werre [Lippe-Detmold] jusqu'à la Meuse, et, sur les deux rives du Rhin, de Cologne jusque près d'Utrecht (Voyez Léopold Ranke, op. cit. IV, 180).

<sup>9</sup> Il ne paraît pas qu'avant la fin de la diète les princes protestants aient décidé de faire quelque démarche en faveur des Évangéliques de France. Du moins, la lettre qu'ils adressèrent à François I, le 19 avril 1539, ne touche pas directement cette question (Voyez Melanthonis Opp. éd. cit. III, 695-97). Mais elle affirme comme il suit la légitimité de la Réforme : « Deus... testis est, nos nulla prava cupiditate sed quodam pio officio adductos causam ecclesiasticam tueri. Nam tanta lux, tanta perspicuitas doctrine est quam sequimur, ut non dubitemus piam et ecclesie Christi necessariam esse. »

<sup>10</sup> Dans ses lettres écrites de Francfort, *Philippe Melancthon* fait un

*concordiæ ad eum prius scripseram*<sup>11</sup>, *ut bonis viris de ipsorum sententia certò possemus testari. Miseram ergo paucos articulos, quibus summam rei breviter perstrinxeram*<sup>12</sup>. *Iis sine controversia ipse quidem assentitur*; sed fatetur esse in illa parte nonnullos qui crassius aliquid requirant : atque id tanta pervicacia, ne dicam tyrannide, ut diu in periculo fuerit, quòd eum videbant à suo sensu nonnihil alienum. *Quanquam autem non putat constare solidum consensionem, optat tamen ut hæc concordia, qualiscunque est, foreatur, donec in unitatem sue veritatis nos Dominus utrinque adduxerit. De ipso nihil dubita, quin penitus nobiscum sentiat.* De aliis rebus quales habuerimus sermones, longum esset enarrare : sed hæc erit aliquando materia jucundæ inter nos colloquutionis.

Ad *disciplinam* dum venit, ipse aliorum more ingemiscit. Magis enim deplorare miseram hac in re Ecclesiæ conditionem licet, quàm corrigere<sup>13</sup>. *Ne vos istic solos laborare putes.* Eduntur quotidie passim exempla, quæ omnes ad optandum remedium excitare meritò debeant. Ejectus est non ita pridem *Ulma* vir probus ac doctus cum extrema ignominia, quòd non sustineret magis vitii indulgere<sup>14</sup>. Dimissus est à collegis suis omnibus cum honorifica commendatione, præsertim à *Frechtho*<sup>15</sup>. Quæ *Augusta* nuntiantur, nihilo magis læta sunt. Ita posthac res lusoria erit pastores ministerio deturbare ac in exilium ejicere. Nec malum istud emendari potest, quia nec plebs, nec Princeps jugum Christi a Papæ tyrannide

grand éloge de Jean Sturm, mais il ne mentionne pas même le nom de Calvin (Voyez Mel. Opp. III, 639, 640, 644, 645).

<sup>11</sup> Au commencement d'octobre 1538 (N° 751, renv. de n. 24).

<sup>12</sup> Ces *Articles* étaient au nombre de douze (N° 751, renv. de n. 25). Calvin les avait envoyés à *Mélanchthon* avec la lettre dont il parle plus haut (renv. de n. 11).

<sup>13</sup> A comparer avec le N° 728, note 1.

<sup>14, 15</sup> L'Histoire ecclésiastique de la ville d'Ulm ne mentionne point le vertueux et savant personnage qui en aurait été expulsé, au commencement de l'année 1539. D'après ce que *Martin Frecht* écrivait de cette ville à Bullinger le 24 juillet 1538, ce n'était pas l'un de ses collègues qui devait s'attendre à l'exil, mais plutôt l'un des adversaires du clergé : « Sunt hic apud nos concordie osores, ille impurus *Sebastianus Frank*, qui hactenus ut civis hic vixit, et *D. Caspar Schwenkfeld*... Hic jam abest, et ille, ut est certa spes, ad Michaëlis proximum hinc solvet, nimirum a Senatu urbe nostra proscribendus » (Voy. Faeslinus, op. cit. p. 175. — Ottius. Annales anabaptistici, 1672, p. 95, 97.—C. Th. Keim. Die Reformation der Reichsstadt Ulm. Stuttgart, 1851, p. 268-303).

nide discernunt<sup>16</sup>. Censet ergo *Philippus* nihil melius esse, quàm ut in tanta tempestate ventis adversis aliquantùm obsecudemus: spemque facit, ubi plus quietis ab externis hostibus erit, opportunità fore ut interioribus remediis oculos intendamus. *Capito* nunc Deum et homines obtestatur, perditam esse Ecclesiam, nisi maturè succurratur rebus tam afflictis; nunc quia profectum nullum videt, mortem precatur. Verùm *si vocatio nostra ex Domino est, ut esse non dubitamus, Dominus benedicet, utcunque omnia adversentur. Tentemus ergo remedia omnia: quæ si desunt, pergamus tamen ad ultimum usque spiritum.* Cum te video sic afflictari, interdum adesse cupio, ut nonnihil solatii afferam. Rursum dum succurrit nihil me tibi afferre posse, nisi materiam invidiæ majoris, libenter absum, ne plus satis gravatum premam.

*Fratres Waldenses*<sup>17</sup> coronatum unum mihi debebant, cujus partem à me mutuò acceperant, partem dederam nuntio qui cum *fratre*<sup>18</sup> venerat, *Sonerii* mandato. *Hunc ut tibi darent, jusseram. Si dederint, retinebis, quò tantundem ære tuo exonerer*<sup>19</sup>. *Quod reliquum erit, solvam cum potero. Ea enim mea est nunc conditio, ut assem à me numerare nequeam*<sup>20</sup>. Mirum quantum pecuniæ mihi effluat in extraordinariis sumptibus, et de meo præterea vivendum est, nisi velim fratribus oneri esse<sup>21</sup>. Valetudinem quam mihi, pro tuo in me amore, sollicitè commendas, non ita facilè curare licet. Sed nimis sum prolixus. Injuriam enim *talibus nuntiis*<sup>22</sup> facio. Bene vale, optatissime frater. Dominus te ad hanc molestiarum

<sup>16</sup> A comparer avec le N° 728, premier et troisième paragraphes, et avec la page 68, lignes 1-8.

<sup>17</sup> C'est sans doute par inadvertance que le traducteur anglais des Lettres de Calvin, n° 33, appelle ces *Waldenses* « les frères du Pays de Vaud. » Calvin parle souvent des frères de la classe de Morges, de Lausanne, de Vevey, etc. Il n'appelle jamais *Waldenses* l'ensemble des pasteurs ou des habitants du Pays de Vaud. Ce nom était réservé aux *Vaudois* du Piémont, du Dauphiné et de la Provence.

<sup>18</sup> *Antoine Calvin* (N° 762, n. 8, 9; 764, renv. de n. 8),

<sup>19</sup> A comparer avec le N° 751, renvois de note 29-32.

<sup>20</sup> Le traitement qu'il devait recevoir pour ses fonctions de pasteur et de professeur n'était pas encore fixé (Voyez la note 19 du N° 767).

<sup>21</sup> A comparer avec le N° 754, renvois de note 11-12.

<sup>22</sup> L'un de ces messagers qu'il se reprochait de faire attendre trop longtemps devait être *Michel Mulot* (Voy. note 2).

molem sustinendam spiritus sui virtute corroboret! Scripta mense Martio 1539<sup>23</sup>.

CALVINUS tuus.

## 775

V.-F. CAPITON<sup>1</sup> aux Pasteurs de Genève.  
De Strasbourg, vers la fin de mars 1539.

Inédite. Autographe<sup>2</sup>. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

(INCOMPLÈTE)

.....  
malis cohibitis edificandi in Domino sequacem simplicitatem. quod nos usus, rerum omnium magister et arbiter, docuit, quibus in manibus est, quam sint laceræ disjectæque res ecclesiarum que publica disciplina non continentur. Qua tamèn ferè caremus, propter funestam tyrannidem Papatus abrogandam : carnificinà enim humanarum traditionum abrogatà, sibi licere vulgò putant quod libet, nequè teneri se volunt legibus et spiritu Christi. Quis adificationi animorum intentus nescierit<sup>3</sup>, quanta sit necessitas, si doctrina sana et sacramentorum usus legitimus habere suam debet

<sup>23</sup> Cette annotation était probablement écrite de la main de Farel sur le manuscrit original. Bèze l'aura fait passer dans le texte même. Calvin ne datait pas toutes ses lettres; mais quand il en datait une, c'était avec l'indication du mois et du jour.

<sup>1</sup> Cette pièce n'est pas signée, mais lors même qu'on hésiterait à y reconnaître la main de *Capiton* (ce qui n'est guère possible), la note suivante, écrite par Farel au dos du manuscrit, suffirait pour lui donner une authenticité complète : « Ad ministros Genevenses. Capitonis post Concordiam, mense Martio 1539. »

<sup>2</sup> Le manuscrit devait se composer primitivement de quatre feuillets: il n'en reste plus que deux. On y remarque des corrections qui nous autorisent à croire que c'est une minute et non une copie. Plusieurs de ces corrections ont été faites par *Calvin*.

<sup>3</sup> *Capiton* avait écrit *nescivit*.

efficaciam, ut in Ecclesia vigeat *cura pastoralis*, ut pastor homines publicè et privatim admoneat, adhortetur, increpet, cum omni auctoritate et lenitate, ut corrigat in melius, ut imbecilles et labescentes [l. tabescentes] retineat, ut pertinaces peccatores et contagio gregem inficientes absteineat, ceu putida membra, ne pars sincera trahatur.

Qua in re, fratres in Domino observabiles, etiam atque etiam rogamus, ne vobis et Ecclesie Christi defueritis, ne aurigæ habenas detis furiosæ multitudini, neque, qui regula ad et judicia et affectus corrigendos<sup>4</sup> esse debetis, ad obliquitatem populi vertamini. Sal terræ estis; subsuginem, ne segnicie et malis moribus tabescant, præstate. Hæc leges Concordiæ annexæ<sup>5</sup> flagitant, quibus cumulatè satisfaciatis, si in Christum ædificare studebitis, atque eadem opera effeceritis, ne piorum animi à sanctissimis doctoribus et patribus ecclesie istius<sup>6</sup> abalienentur. Quòd si putabitis, ut cuique sua est sententia, aliqua in parte offendisse illos et nimia seceritate rupisse quos lenitate assidua flectere potuissent<sup>7</sup>, vos de ea tantumdem remittite quantum officii ratio patitur, ne, pro moderatione spiritus, levitas et injuria vigeat. Nam sunt qui applausum populi vanum pro scopo proposuerunt, quò collineant. Istis assiduitas et cura ædificandi *sæva truculentia* est, et, cum nominant mollissimè, *severitas inconsulta et immoderatus zelus*: quorum socordiam ne imitemini, fratres optimi, quò minus sementis Verbi incustodita proculcetur à bestiis, à sceleratis et flagitiosis hominibus. Libertatem in Ecclesia, non licentiam alite in exitium ecclesiarum: non in occasionem carni, sed spiritui in salutem, sua morte nos Christus asseruit.

Quòd si in hunc modum Concordiæ<sup>8</sup> assederitis, non potest eorum existimatio non recuperari, in quorum vos labores introiistis. Et

<sup>4</sup> Calvin a modifié les mots *judicium* et *corrigenda*, qui sont devenus *judicia* et *corrigendos*.

<sup>5</sup> Le texte primitif portait: *Leges conjunctæ concordie*. Calvin a biffé *conjunctæ* et lui a substitué *annexæ*. Plus bas, il a remplacé *studetis* par *studebitis*.

La mention des *leges Concordiæ annexæ* prouve que les *Articles de la réconciliation opérée à Morges le 12 mars* (N° 771) étaient déjà connus à Strasbourg.

<sup>6</sup> C'était désigner clairement *Farel* et *Calvin*.

<sup>7</sup> Cette concession était nécessaire, puisque les délégués du synode, à Zurich, avaient eu pour mission d'induire *Calvin* et *Farel* à « modérer sur quelques points leur sévérité déplacée » (N° 713, n. 2).

<sup>8</sup> Voyez la fin de la note 5.



eadem opera solida vobis parabitur autoritas, et ecclesiis spes de *Galliarum*<sup>9</sup> salute confirmabitur : quæ longè lateque Domino, pro successu tanto gratias agent, Christumque simul orabunt, ut vobis spiritum fortitudinis idem adaugeat, quò possitis alii aliorum onera portare, ferreque fratrum imperfectiones et errores eorum hac cautione emendare, ne qui superior est in reparando reprehensione inferiorem ipse tentetur ac dignum reprehensione designet. Nam *imperita morositas* in Ecclesia multas turbas hactenus dedit et usque dabit.

Quin votis omnibus a Christo omnes contendamus ut nos suo spiritu viviùs afflet, quò non sua quisque, ut fit in mundo, quærat, quemadmodum ad rem atque ad nomen parandum ferè vulgò, etiam titulo religionis objecto, vehuntur, sed quæramus pariter quæ sunt proximorum et quæ sunt Jesu Christi. Valet in Domino et hanc voluntatem ut eam *hac epistola* declaravimus, in partem accipite meliorem, et pro nobis Dominum orate in vestris ecclesiis; mutuum in ea re facietis, qui in nostris cœtibus pro vobis et omnibus orare solemus. Iterum valet in Christo Domino, fratres dilecti<sup>10</sup>. Argen.[torati<sup>11</sup>].

<sup>9</sup> Admettre qu'il s'agit ici de *la France*, ce serait, nous semble-t-il, s'exagérer les progrès de la Réforme dans ce royaume et la renommée que *Farel* et *Calvin* avaient acquise jusqu'alors. *Calvin*, en particulier, n'était pas encore ce qu'on entend par un homme *célèbre*. Lesscholarques de Strasbourg l'appelaient en avril 1539 « un savant pieux compagnon » (Voy. p. 231). Son *Institution chrétienne* n'avait pas non plus une grande notoriété : cet ouvrage ne fut interdit, par la Faculté de Théologie à *Paris*, que le 2 mars 1542 (1543 nouv. style. Voyez d'Argentré. *Collectio judiciorum de novis erroribus*, II, 134, 135). Nous croyons, en conséquence, que le mot *Galliarum* désigne simplement ici les contrées de la Suisse où l'on parlait le français. C'est ainsi qu'à propos de la ville de *Morges*, située au centre du Pays de Vaud, *Calvin* disait en 1537, qu'elle était « non modò novæ provinciæ [Bernensis], sed omnium pœnè *gallicarum ecclesiarum* umbilicus » (t. IV, p. 186, 187). Voyez aussi t. III, p. 233, n. 5.

<sup>10</sup> *Calvin* a biffé *observandi* et l'a remplacé par *dilecti*.

<sup>11</sup> Cette minute porte l'adresse « *Farello*, » qui est de la main de *Calvin*; mais elle fut d'abord communiquée à *Simon Grynaeus* (Voyez le commencement du N° 776). Quant à la lettre-missive dirigée sur Genève, elle n'existe plus.

## 776

SIMON GRYNÆUS à Guillaume Farel (à Neuchâtel).  
(De Bâle, 30 mars 1539<sup>1</sup>.)

Inédite. Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

S. Sententia *Capitonis*, quam de concordia *fratribus Gebennatibus* proponit<sup>2</sup>, placet mihi. Verùm enimvero valde te oro, qui quæ istic fiunt scire potes meliùs et judicare rectiùs, quid hic sit agendum agere secundùm Christi gloriam velis diligenter omnia. Optabile valde est illos, qualescunque fuerint hactenus, rescipiscere [l. respiscere] nunc aliquantùm. Itaque oro te per Dominum ut, adhibitis iis artibus charitatis quas solas scis esse aliquid<sup>3</sup> et solas comperisti valere, agere cum illis velis sic qualiter maximè expedit Evangelio.

Pro eo quòd me longa epistola castigas, qui *illum*<sup>4</sup> commendarem tibi, tantùm abest ut deprecer, ut etiam gratias pro ea re habeam tibi. Tamen, mi Farelle frater, meas commendationes scis eò spectare, ut si quid usquam frugi nobis occurrat, id velimus amplecti in Domino. Cur autem cujusquam commendatio contra legem moremque apostolicum valeat, juxta quem nemo adhibetur ad munus hoc sanctissimum, nisi comperta apud nos fide? *Is* autem cum prædicaret mihi etiam amicitiam tuam, et eo se nomine insinueret se mihi, qui potui sperare non optimè notum tibi esse? Utcunque habet res, ero posthac cautus magis. Certè *hic vir* mirè

<sup>1,2</sup> Voyez le N° 775.

<sup>3</sup> Nous ne sommes pas sûr d'avoir bien lu ce mot. L'écriture de S. Grynæus est en effet l'une des plus difficiles à déchiffrer. Bullinger, se plaignant de son silence, disait : « Non curarem aded *cacographiam*, modò aliquid scriberet » (Lettre à Myconius du 1<sup>er</sup> septembre 1537).

<sup>4</sup> Il s'agit ici de ce *Michaëlius* qui avait été recommandé à Farel par Grynæus et Carlstadt (N° 768, renvoi de n. 29-33).

obrepsit mihi. De *Corderio* valde oro, ut qualiter *Calvinus* scribit consulere velis, ea re vir optimus optimè præficiatur<sup>5</sup>. Vale in Domino, qui te sibi servet et sanctificet! Amen. Saluta fratres omnes. Palmarum die<sup>6</sup>.

SIMON GRYNÆUS tuus.

(*Inscriptio* :) Gulielmo Farello, fratri charissimo suo.

## 777

SIMON GRYNÆUS à Jean Calvin, à Strasbourg.  
(De Bâle, vers la fin de mars 1539<sup>1</sup>.)

Autographe. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 112. *Calvini Opera*.  
Brunsvigæ, t. X, P. II, p. 135.

S. *Que Farelus de reconciliatione fratrum Generatum Bernatumque scribit*<sup>2</sup> valde me refecerunt. Spero posse aliquid deinde fieri. De ea re qua de me increpasti cum *Farello*, dum *incertum hominem* illi commendans obrusi<sup>3</sup>, fero non duriter. Pessimum certè nebulonem hunc esse oportet et levissimum. Ego autem etiam *Farelli* gravitatem laudo, cum nil meam aut cujusquam opinionem incertam veritus, pro Ecclesia facit quæ judicat esse rectissima. Equidem cum commendo aliquem, non id certè ago ut mox ad officium admittatur; sed si quid in eo frugi sit, postquam aliquod

<sup>5</sup> *Mathurin Cordier*, principal du collège de Neuchâtel (Voyez le post-scriptum du N° 765, et le N° 768, renv. de n. 34, 35).

<sup>6</sup> Pâques fut le 6 avril en 1539. La fête des Rameaux tombait par conséquent sur le 30 mars.

<sup>1</sup> La date est déterminée par les rapports qui existent entre cette lettre et la précédente. Il se pourrait bien qu'elles eussent été écrites le même jour. Les nouveaux éditeurs de Calvin l'ont placée à la fin de l'année 1537.

<sup>2</sup> Grynæus fait peut-être allusion à une longue épître que Farel venait de lui adresser (Voyez N° 776, renv. de n. 4). Cependant comme il ne dit pas *ad me scribit*, rien n'empêche de supposer qu'il s'agit ici d'une lettre envoyée à Calvin sous le couvert de Grynæus, et dont celui-ci aurait pris connaissance avant de l'expédier à Strasbourg.

<sup>3</sup> Voyez le N° 772, renv. de n. 13 et le N° 776, note 4.

specimen dedit, pro virili servetur à nobis. Velle[m] enim omnem hominem ad Evangelium adduci. Sic igitur valere et apud vos et apud omnes alios meam commendationem volo, et sicubi de ignotis scribo, certè non facilè quenquam recipi ad officium pastoris jubeo. De literis quas ad *illum* scripsisti, sic ut vis curabo.

*Frater italicus* quem *Ferrariam* mittunt isti apud me fuit : cui literas ad *Synapium*<sup>4</sup> dedi : in his cum amico veteri graviter exoptulo. Sic enim meretur<sup>5</sup>. Ut duces in amore et charitate fratrum et gloria Principis nostri Jesu Christi amplianda, te rogo per illius magnum nomen. Vale.

Valde oro te ut quàm humanissimè mihi omnes salutes.

GRYNEUS tuus.

(*Inscriptio* :) Joh. Calvino suo, fratri charissimo. Argentinae.

## 778

GUILLAUME FAREL à Christophe Fabri, à Thonon.

De Neuchâtel, 11 avril 1539.

Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel. Calvini Opp. éd. cit. t. X, Pars II, p. 332.

S. Duobus verbis in calce literarum *fratris*<sup>1</sup> indicas te scripsisse ad me per *Viretum*<sup>2</sup>; sed neque ex te neque ex *Vireto* aliquid recepi<sup>3</sup>. *Unus Zebedeus* *lætiora quaedam subindicavit de concordie successu*<sup>4</sup>. Ut pergant fratres, juxta promissum, rectiùs ac puriùs, adsit ipsis Dominus! Sanè quantum in me est, ut ipsorum felix sit

<sup>1</sup> *Jean Sinapius*, professeur et médecin à *Ferrare* (N<sup>o</sup> 767, n. 6).

<sup>2</sup> Dans l'original : *mere tu et duces*, etc.

<sup>3</sup> *Gauchier Farel* ou son frère *Claude*.

<sup>4</sup> *Pierre Viret* avait prêché à Genève deux ou trois fois un peu avant la fête de Pâques (6 avril). Il en était peut-être revenu en passant par *Thonon*.

<sup>5</sup> Farel indique plus bas (renv. de n. 7) le motif probable du silence de *Viret*.

<sup>4</sup> Voyez le post-scriptum du N<sup>o</sup> 779.

cursum, nihil velim omittere; tantum indicetur si qua possim opem ferre. Hactenus non potui aliter sentire, quam *Turnonensem* pro viribus laborasse in omnibus evertendis<sup>5</sup>; nunc audio *Sadoletum* aliis artibus conari cursum impedire Verbi<sup>6</sup>; hic serio occurrendum. Qui viciniore estis, cum fratribus agite ac ut occurratur sagite.

*Mihi dolet non parum quod per Viretum omnium non factus sum certior: forte aliquid est quod nolit me rescire, nimirum parum esse gratum me iis quibus opto Christum esse quam gratissimum*<sup>7</sup>. At hoc nuncio nihil letius, quod ad me attinet, contingere potest. Nec ideo quicquam remittere volo de christiana in ipsos charitate, modo absens prodesse possim; nam praesens ipsis adesse non possum. Nisi quis conficere me quis (*sic*) velit, puto sic a Domino affectos in mei levamentum.

*Calvinus in suis literis*<sup>8</sup> testatur *Olivetanum fide nunquam fuisse astrictum Joannae*<sup>9</sup>, diligentiusque interrogatum ab eo, perne-

<sup>5</sup> Le cardinal *François de Tournon* était archevêque de Lyon. Depuis quand et de quelle manière avait-il essayé de détruire l'œuvre des Réformateurs à Genève? On l'ignore. Farel se contente de signaler ses intrigues. Il ne sait rien de cette assemblée de prélats qui aurait délibéré, avec François de Tournon, sur les moyens de ramener les Genevois au catholicisme (Voyez le N° 773, n. 24). Mais, dans sa lettre du 21 octobre, il émettra des conjectures relativement aux rapports du cardinal de Tournon avec André Philippe et à ceux de Sadolet avec Pierre Caroli, Antoine Marcourt et Jacques Bernard.

<sup>6</sup> Allusion à l'épître de Sadolet, remise le 26 mars aux conseillers de Genève.

<sup>7</sup> Après l'élection des nouveaux syndics, les partisans des ministres exilés avaient exprimé le désir qu'on rappelât *Calvin à Genève*; il n'avait pas été question du retour de *Farel*. Aussi Calvin lui écrivait-il le 16 mars: « Quid sibi, obsecro, volunt boni viri quibus hoc venit in mentem, ut ego sine te redeam, qui tecum sum ejectus? »

<sup>8</sup> L'épître de Calvin à laquelle Farel fait allusion doit être la même que celle dont il cite plus loin un passage (Voyez note 12), c'est-à-dire celle de la fin de mars (N° 774). La suite du discours annonce, de plus, qu'après lui avoir révélé sa pauvreté, Calvin lui indiquait, dans cette même lettre, l'emploi qu'il voulait faire de sa quote-part de l'héritage d'Olivétan.

Si notre interprétation est fondée, il faut en conclure que tous les détails relatifs à *Joanna* et à l'héritage d'Olivétan ont été supprimés dans le texte que Théodore de Bèze a donné de la susdite lettre.

<sup>9</sup> Dans l'original, *Ioanne*. Nous avons quelques raisons de croire que *Joanna* était la sœur de *François Martoret du Rivier*, pasteur à Moudon

gasse : præcipuè ubi alter, nimirum *Arenarius*<sup>10</sup>, eam ambiret. Attamen jubet ut ipse agam quod videbitur hîc agendum cûm *Joanna*, aut tibi committam, seque ac *fratrem*<sup>11</sup> probaturum quicquid egeris. Ego sanè nisi, dum deliberarem scribere ad *Calvinum*, suas relegissem, non meminissem injunctum mihi vel tibi fuisse : sic effluunt mihi omnia. Ideo, ut scriptum mihi est, tibi injungo ut agas quod noveris agendum mentemquè *Calvini* tibi aperio, hoc ita velle. Igitur transiges cum *Joanna* et cum aliis quibuscum erit transigendum, ut noris expedire. *Calvino* ex suo est vivendum, nisi, ut scribit, fratres gravare velit<sup>12</sup>; ideo ipsi adesse oportet.

*De Frumento audimus parum grata* : contuleramus cum eo ut apud *Blusienses* ageret<sup>13</sup>, si posset id commodè, a *Bernatibus* obtenta missione<sup>14</sup>, idque nobis significaret; at non tanti nos fecit, satis contemptim habens, omnes unde offenduntur. Puto ipsum veluti in negotiationibus<sup>15</sup>, ita<sup>16</sup> in ministerio versari. Dominus ipsum dirigat ! Sanè opus habet insigni admonitione, quam optarem

depuis 1536 (Voyez la n. 10, le t. IV, p. 92, 93, et la lettre de Fabri à Farel du 8 mai).

<sup>10</sup> Le nom d'*Arenarius*, qui figure ici pour la première fois, n'est pas un nom de famille dont la désinence seule aurait été latinisée; c'est un nom traduit du français. *Arena* ayant parfois le sens de *gravier*, nous avons cru reconnaître dans *Arenarius* le personnage que Fabri appelait *Graverius* ou *Graverius*, et auquel il destinait une place de pasteur dans le Chablais. C'était au mois de février 1538. A la même époque, *Gravier* fit un voyage à *Moudon*, pour demander la main de *Joanna* (Voyez t. IV, p. 374, 375, 378). Il nous semble plus naturel de l'identifier avec *Bertrand Gravier*, pasteur de Lullin (N° 770, n. 3), qu'avec son homonyme *Pierre* (N° 666, n. 14), qui fut plus tard pasteur de Choulex.

<sup>11</sup> Olivétan avait légué la moitié de son petit avoir à ses cousins *Jean* et *Antoine Calvin* (Voyez les lettres de Fabri du 8 mai et du 5 septembre 1539).

<sup>12</sup> On lit, en effet, dans la lettre de Calvin écrite vers la fin de mars : « De meo... vivendum est, nisi velim fratribus oneri esse » (N° 774, renv. de n. 21).

<sup>13</sup> C'est-à-dire, à *St.-Blaise*, village situé au N.-E. de Neuchâtel.

<sup>14</sup> *Antoine Froment* avait déjà demandé son congé aux Bernois. C'est ce que nous apprend le Manuel de Berne du 29 mars 1539. On y lit un passage qui signifie : « Requête de *Froment* pour recevoir une place à *Morges*, près de *Jacques*, » c'est-à-dire, près du doyen *Jacques le Coq*. Cette requête ne fut pas accordée, bien qu'il y eût alors plusieurs postes vacants dans la classe de *Morges*.

<sup>15</sup> A comparer avec le N° 659, note 10.

<sup>16</sup> Dans l'édition de Brunswick : *me* in ministerio, etc.

excipi ab eo ut decet. *Glandineus* diu nos proscidit ac proscindit in dies; sed speramus mox finem suæ causæ imponendum<sup>17</sup>. Vale, plura non licet. Saluta omnes, nam ad,...<sup>18</sup> scribere non vacat. *Elæiarius* (?) de mulo scribebat; quid dicam non habeo. Neocomi, 11 Aprilis 1539.

FARELLUS TUUS.

(*Inscriptio* :) Christophoro suo. Thonnonii.

## 779

CHRISTOPHE FABRI à Jean Calvin, à Strasbourg.  
De Thonon, 11 avril 1539.

Autographe. Bibl. de Gotha. *Calvini Opp.* éd. cit.  
t. X, Pars II, p. 334.

S. Literas quidem tuas recepi<sup>1</sup>, amicissime frater, utcumque tardiùs, quum nostræ jam pridem tibi potuissent afferri. Sed ex tuis facilè conjicio meas ad te priùs non pervenisse. *Ego interim* (ut cœpi) *omnia que charissimus Olivétanus et post eum Alnaudus*<sup>2</sup> *variè disperserant, ut liberalitate et fraterna communicatione totus flagrabat ipse meus Lodov.[icus]*<sup>3</sup>, *ea, inquam, coacervare contendo*<sup>4</sup>,

<sup>17</sup> *Claude de Glantinis* finit par se réconcilier avec les ministres neuchâtelois (Voyez la lettre de Farel du 21 oct. 1539).

<sup>18</sup> Il y a ici un nom propre indéchiffrable : on peut lire à volonté *cerinum*, *corinum* ou *corneum*. En tout cas, la forme de ce mot ne correspond ni au nom, ni au prénom de l'un des pasteurs du Chablais.

<sup>1</sup> Allusion à une lettre perdue.

<sup>2</sup> Ce nom propre ne se trouve que dans la présente lettre. *Alnaudus* était peut-être le *famulus* ou le copiste d'Olivétan, et il ne paraît pas qu'on puisse l'identifier avec *Arnaud Banc*, qui fut plus tard le *diacre commun* des pasteurs de Lausanne.

<sup>3</sup> Ce passage prouve avec la plus grande évidence que *Lodovicus* et *Pierre-Robert Olivétan* étaient une seule et même personne (Voyez aussi t. I<sup>r</sup>, p. 114, 171, 176, t. III, p. 290).

<sup>4</sup> *Fabri* agissait dans cette affaire en qualité de représentant des deux frères *Calvin* (Voyez la lettre précédente).

quamvis ægrè nonnulla, et alia nullo pacto extorquere possimus. Quod *frater*<sup>5</sup>, si venerit, verum comperiet, omniaque fideliter cum eo tractabimus. Si verò ob aliquam incommoditatem, puta itineris expensarum et hujusmodi, non miseris eum aut alium, scribe saltem, et quicquid jusseris perficiendum curabimus pro viribus : sive libros ad te aut aliò mittendos, sive hic vendendos duxeris, et præcium mox per *Farellum* ad te deferendum curabimus. Non enim habeo per quem isthuc aliquid mittam, præter charissimum *Farellum*, cui jam priores ad te dederam.

*Scripta verò et lucubrationes laboriosissimas fratris studiosè apud me asservo. Indicabis quid magis expedire visum fuerit. Sunt nonnulla secretissima quæ* (ut mutua fert tam arcta amicitia) *nulli quàm tibi vel Farellò velim ipse committere*<sup>6</sup>. Indumentorum partem *Alnaudus* retinuit, causatus ea quæ, dum viveret<sup>7</sup>, contulit in eum, longè quidem majoris præcii, quàm detrita, ut ait, hæc vestimenta. Sed et ferè pœnitebat eum quòd reliqua tam maturè reddidisset. Ego verò pium fratrem his minimis interturbare nolui, imò commune hoc vitium potiùs dissimulavi. Partem alteram indumentorum servabat *Antonius* ille pauperculus sartor, cui in *catalogo*<sup>8</sup> usus eorum concedebatur, atque ideo tenuitatem suam objicientem magis urgere non ausus sum.

*Frater ille classis nostræ*<sup>9</sup> à crudelissimo tyranno *Bernardo a Pistrino*<sup>10</sup>, Aquianensi, cum aliquot sicariis, jam pridem (ut ex ordine ad te scripsi) dum ex parœtia ad alteram<sup>11</sup> festinaret, violen-

<sup>5</sup> *Antoine Calvin.*

<sup>6</sup> On dirait que les amis d'*Olivétan* se sont entendus pour épaissir les ténèbres qui entourent sa vie. De toutes les lettres qui lui furent adressées et qui auraient dû se retrouver dans les papiers de *Farel*, de *Calvin*, et de *Fabri*, il n'existe plus aujourd'hui un fragment quelconque. Mais, ce qui est plus extraordinaire encore, ceux qui l'avaient tendrement aimé, et qui lui ont voué les plus vifs regrets, n'ont pas su ou n'ont pas voulu conserver une seule de ses lettres, pas même une signature de sa main. Tout est détruit.

<sup>7</sup> De ce passage on pourrait conclure qu'*Alnaudus* avait servi *Olivétan* pendant plusieurs années.

<sup>8</sup> L'inventaire qu'*Olivétan* avait dressé de ses vêtements, livres, etc., prêtés ou laissés en dépôt çà et là.

<sup>9</sup> *Bertrand Gravier*, pasteur de la paroisse de *Lullin*.

<sup>10</sup> *Bernard du Moulin*, originaire d'*Évian*, petite ville du Chablais (N° 770, n. 4).

<sup>11</sup> Les paroisses les plus rapprochées du village de *Lullin* étaient celles de *Bellevaux*, de *Cervens*, de *Draillant* et d'*Orcier*.



ter raptus, circa decimum captivitatis suæ diem, mira Domini providentia, è faucibus hujus leonis *Anissiaci*<sup>12</sup> ereptus est, dum *Nicenum*<sup>13</sup> pergeret. Ita dispensarat Dominus ut tyrannus, vias quærens indirectas per scopulos, nihil de rapto fratre cuiquam aperiturus, coactus fuerit per urbes et pagos se ubique jactans transire, adeò ut in dicta u[r]be, potus ex uno diversorio, alterum mox abiturus ingrederetur, ubi *frater* omnibus ingredientibus fidei suæ rationem reddebat ingenuè. Cui, per voluntatem Domini, *Præses*<sup>14</sup>, qui alios enecat<sup>15</sup>, vitam servavit, accedente mox diligentia quidem non exigua magnificorum *Legatorum*<sup>16</sup> atque *Prefecti*<sup>17</sup>, qui tunc *Genevæ* erant.

*Rerum novarum* rumor hic multus est, qui nihil non belli atque tumultus sæviss[imi] ubique portendit; vel puerorum (quod vulgare est præsagium) quotidiani exercitus per compita id indicant. *Persequutionem quidam e Delphinatu profecti recrudescere aiunt, non solum in nostris partibus*<sup>18</sup>, *sed et in Provincia, maximè in Waldenses*<sup>19</sup>. *Chavanatium*<sup>20</sup> *quendum, ludimoderatorem, cum Pel-*

<sup>12</sup> La ville d'Ancecy.

<sup>13</sup> La ville de Nice, qui était restée en la possession du duc de Savoie, Charles III.

<sup>14</sup> *Reymond Pellisson*, président du parlement de Savoie, pour François I (N° 760, n. 1).

<sup>15</sup> Ces paroles devaient être prophétiques. On lit dans le Registre de Genève, au 28 avril 1539 : « Le châtelain de Chomont\*, *Curtet*,... pour avoyr purement parlé de Dieu et de son saint évangile, az esté bruslé [à] *Annyssiez*, sambedy 19 de ce moys, à la sollicitation du sieur de Monchenuz, nommé *Marin de Monchenuz*, et des prestres, et morut constamment en laz foy de Dieu. Arresté de rescripre az Messieurs de Berne. » — « Du mardi 29 avril 1539. Ses jours passés [le 26 avril] à *Chambéry*, à l'instigacion du S<sup>r</sup> de Monchenuz et des prestres et traystres, l'on az bruslé tout vif *Johan Lambert*, nostre citoyen, pour l'Évangile : Pour quoy az esté arresté de advertys Messieurs de Berne. »

<sup>16, 17</sup> Les ambassadeurs bernois et *Nicolas de Diesbach*, bailli de Thonon.

<sup>18</sup> Fabri étant originaire de Vienne dans le Dauphiné, c'est le *Dauphiné* qu'il entend par *in nostris partibus*.

<sup>19</sup> Voyez les N°s 762, renvois de note 17-19; 765, renvois de note 27-29, 32.

<sup>20</sup> Nous n'avons pas de renseignements sur ce personnage. S'appelaient-il *Chavannes* ou de *Chavanat*? On connaît deux localités dont le nom

\* *Chaumont*, petite ville de Savoie, située à l'extrémité S.-O. du mont Vuache, à sept lieues environ de Genève.

lissonne<sup>21</sup>, *Viniaci*<sup>22</sup> rogo consecratum aiunt; *Gratianopoli aliquot*<sup>23</sup>, *Avenione unum*<sup>24</sup>, et alibi alios capite detruncatos; alios verò carceribus crudeliùs quàm antea variis divexatos modis<sup>25</sup>. Nunc, nunc nostra possumus erigere capita, quoniam proximè instat redemptio nostra.

Vale, mi charissime Calvine, et te ad proximam messem eximiam prudenter servato. Dominus id et omnia faciat pro sua bona voluntate! *Joannes Rhoma*<sup>26</sup> rediit *Genecam*, è cujus colloquio deprehendi, me eodem mense superiore Aug.[usto] eodemque ferè die de vita periclitasse bis aut ter, quo Amicissimus, imò Animus meus, sive dimidia mei, ut ais, pars, ex hoc migravit sæculo<sup>27</sup>. Utinam simul utrumque Dominus junctiss.[imos] ex hac valle miserima substulisset! Sed ad alia nos parat summus opifex, cujus voluntati perpetuò parere nos faciet, sua in nos tam immensa benevolentia.

pourrait expliquer le sien : *Chavanat*, commune située près d'Aubusson (dép. de la Creuse), et *Chavanay*, petite ville du Forcz, à une lieue sud de Condrieu. En lisant *Chanavatium*, on aurait ici le nom d'un Vaudois piémontais. P. Gilles (Hist. eccl. des égl. réf. du Piedmont, 1655, p. 39) mentionne, en effet, à l'année 1535, *Marc Chanavas*, originaire de Pinache.

<sup>21</sup> Il est difficile de décider s'il s'agissait de *Jean Pellisson* natif de Condrieu, principal du collège de Tournon, et qui avait enseigné à Paris dans celui de Coqueret et dans celui de Lisieux. Il était du nombre de ces maîtres savants et pieux qui vouaient à leurs élèves une sollicitude éclairée et persévérante. A en juger par un petit livre de classe (*Rudimenta prima latinæ Grammaticæ*) qu'il dédia, le 1<sup>er</sup> janvier 1529, à son jeune élève *Claude de Tournon* (neveu de cet évêque du même nom qui occupait le siège de *Viviers*), *Pellisson* avait subi l'influence des doctrines évangéliques. Nous ignorons si ces premiers germes se développèrent au point de lui faire abandonner l'Église romaine; mais il est certain que son élève sus-mentionné embrassa la Réforme et se retira en 1540 avec sa femme et ses enfants sur le territoire bernois (Voyez les préfaces des ouvrages de *Pellisson*. — Gesner. *Bibl. universalis*, 1545, f. 446. — Nicéron, op. cit. II, 395, 396. — Ruchat, V, 208).

<sup>22</sup> On lit *Viviaci* ou *Viniaci*. Le premier ne pouvant désigner que la ville de *Vercy* (Pays de Vaud), il faut adopter le second, qui serait le nom latin de *Vinay*, petite localité située près de St.-Marcellin, dans le Dauphiné.

<sup>23, 24</sup> On ignore les noms des martyrs de *Grenoble* et d'*Avignon*.

<sup>25</sup> A comparer avec le N° 762, renvoi de note 16.

<sup>26</sup> On ne peut guère admettre que *Rhoma* soit un nom de famille, et *Fabri* n'avait aucun motif pour taire le séjour que *Joannes* et *Olivétan* avaient fait à *Rome*.

<sup>27</sup> Dans la lettre de *Fabri* du 8 mai, on retrouve cette expression « *Animus meus* » se rapportant à la même personne, c'est-à-dire à *Olivétan*.

Salutabis, si placet, nomine nostro Dominum *Capitonem* et Do. *Buc[erum]*, *Ædionem*<sup>28</sup> et alios viros eximios, non omissis *Caspere*, *Hymb.[erto]* et *Henrico*<sup>29</sup>, quibus velim pro viribus consulere. Tononii, 11 Aprilis 1539.

Tuus quantus quantus est CHRISTOF. LIBERTETUS.

*Arbitror Farellum tibi ex ordine scripsisse quid cum Genevensibus Ministris egerimus. Ego mox ab ipsa reconciliatione*<sup>30</sup> *Geneviam concessi, ut pro mea tenuitate Conventus satisfacerem : quod probè successit. Sed aegrè tandem à multis id ecoravimus. Parati potius erant caput et vitam exponere (non solùm exulare), quàm ad cœnam convenire cum aliis, nisi intercessissent pii fratres quibus fidunt, illu ministrorum reconciliatio [i. reconciliatione]. Viretus demum ante Pascha*<sup>31</sup> *quoque reliqua illic egregiè perfecit, bis item aut ter magno fructu concionatus*<sup>32</sup>. Nunc peccatis (sic) omnibus, Satan insanire incipit, quòd sic perstringatur. Tu, mi frater, urgebis, ut plurimum potes, negocium. De restauratione eorum quæ tam miserè corruerunt, cum *Ministris* contuli; sed parùm spero vulnus id gravissimum per hujus autores (ut habentur) sanatum iri. Vale rursus. Et si videretur tibi ut *Caspar*<sup>33</sup> huc ministraturus Verbum accederet, impelle eum. Desunt enim nobis 3 aut 4 Ministri, tribus etiam parœciis singulis designatis ministris.

(*Inscriptio* :) Pio atque erudito viro Joanni Calvino, Sacrarum Literarum professori eximio. Argentinae.

<sup>28</sup> *Gaspard Hédion*, collègue de Bucier et de Capiton.

<sup>29</sup> Ces trois étudiants sont mentionnés plusieurs fois dans les lettres de Farel et de Calvin.

<sup>30</sup> Voyez le N° 771.

<sup>31</sup> C'est-à-dire avant le 6 avril.

<sup>32</sup> Les pasteurs de la Suisse romande s'étaient réconciliés le 12 mars, au moment où l'évêque de Carpentras polissait encore l'Épître caressante qu'il adressa aux Genevois le 18. Lorsqu'elle parvint à sa destination, le 26, les heureux fruits de la réconciliation opérée à Morges étaient déjà visibles (comme on doit l'inférer des paroles de Fabri), et, quelques jours après, *Viret* accourant à Genève, s'acquittait de sa mission de paix avec le plus grand succès. C'est ainsi que, par une direction providentielle, la *suada romaine* trouva fort peu d'accès dans les cœurs.

<sup>33</sup> *Gaspard Carmel* (renv. de n. 29). Il fut invité plus d'une fois à venir occuper un poste de pasteur dans le Chablais (Voyez la lettre de Fabri du 5 septembre, à la fin).

## 780

CHRISTOPHE FABRI à Thomas Barbarin et à Jean Fathon,  
à Pontareuse<sup>1</sup>.

De Thonon, 11 avril 1539.

Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel. Calvini  
Opp. éd. cit. t. X, Pars II, p. 336.

S. Tam variis occupor negociis ego imbecillis viribus, optimi fratres et Amici integerrimi, ut *Farello nostro* ac vobis nunc, ut decreveram, scribere non liceat. Quamobrem, si velitis, poteritis *has ad Calvinum*<sup>2</sup> reserare ac perlegere, quum eadem vobis scribere non possim, atque demum *Farello nostro* tradere, quem rogo ut tutò et sigillo suo insignitas mox mittat. *Articulorum Basili*<sup>3</sup> confutationem a *Zebedæo*<sup>4</sup> non recepi; monete eum, si liceat, ut ad me mittat. Sperabamus vos hac æstate huc usque expatiaturos, sed vos urgendo, equorum intractabilium more, magis retrocedere videmini. Thoma, si contingat tabellarius et commodè carere poteris, *de orando Deum* Chrysostomi cum *Methodo Galeni*, quem circumferre posthac cogar<sup>5</sup>, et *com[mentarios] Oribasii in Aphorismos* mittito, præcor, vicissim missurus si quid ita tibi necessarium fuerit. Libellum *de Morbis et Sympt[omatibus]* omitto, non minùs quàm alii mihi necessarium ob praxim medicam, cui à quibusdam importunè adigor incumbere, animò tandem invito : sic omnibus

<sup>1</sup> Le temple de *Pontareuse* était le lieu de culte de la petite ville de *Boudry*, et il tirait son nom du pont jeté sur la rivière de l'*Areuse*. *Thomas Barbarin*, ministre de *Boudry*, logeait sans doute dans la cure voisine du temple. *Jean Fathon* était pasteur à *Colombier*, non loin de *Pontareuse* (Voyez t. II, p. 457; t. III, p. 275, t. IV, p. 278. — G. de Pury. Les biens de l'Église réf. neuchâteloise. Neuchâtel, 1873, p. 10, 46, 47).

<sup>2</sup> C'est-à-dire, la lettre précédente, adressée à Calvin.

<sup>3</sup> *Basiliius*, le Napolitain (N<sup>o</sup> 768, renv. de n. 56-60; 772, renv. de n. 20).

<sup>4</sup> *André Zébédée*, pasteur à *Orbe*.

<sup>5</sup> Il devait emporter ce livre avec lui dans ses courses pastorales, parce qu'il était souvent consulté comme médecin (Voyez sa lettre à Calvin du 17 août 1540).

usibus proximis nostris inservire cogimur et libenter facimus  
quantum suppetit. Valet. Tononii, 11 Aprilis 1539. Salute omnes.

Vester CH[RISTOPHORUS <sup>6</sup>.]

(*Inscriptio* :) Chariss. fratribus Thomæ Barbarino, ministro Bodi-  
driaci, et Joanni Fatono, Ecclesiastæ Columbariensi.

Pontareusæ.

## 781

### LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Genève. De Berne, 16 avril 1539.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

Nobles, etc. Ilz nous ont *nous prêdicant[s] que ont tenuz, ces jours passés, Chapitres en nous pays de Savoie*<sup>1</sup>, donné entendre comme ne sayés [l. soyez] pas bien pourvez de *maistre d'escole*, par lequel deffault vostre jeunesse pourroit tumber en quelque désordre et négligence<sup>2</sup>, nous présentant sur ce [le] présent pour-

<sup>6</sup> La signature est à moitié déchirée.

<sup>1</sup> Berne donnait aussi à ses nouvelles provinces le nom collectif de *Pays romand*. Voyez, sur les assemblées des « chapitres » tenues au commencement de mars 1539, le N° 769, note 5, et sur celle de Morges, en particulier, le N° 771, notes 8-9.

<sup>2</sup> Le 7 janvier 1539, les quatre pasteurs de Genève annonçaient à leurs supérieurs, que les ministres bernois leur avaient recommandé, pour remplacer *Antoine Saunier*, un homme de bien, nommé *Beatus*, « bien doc[te] » et ayant « grande cognoissance des églises des Ligues. » Le Conseil estima « que ung maystre d'escole d'Allemagne n'est pas fort convenable en Genève. » Le 17, il décida de faire « tenyr l'eschole az *Vignerü*, de Thiez, » et d'envoyer chercher *De Petra* ou *Cristini* [ancien prêtre, ancien recteur]. Le 14 mars, *Vignerü* présentait un « pédagogue de Roan en Lorrenne, » pour qu'il fût admis comme bachelier. Mais le Conseil, voyant que le maître d'école lui-même « n'était pas suffisant, » revint à l'idée d'appeler de Bonne, en Faucigny, le Magister *De Petra* (Voyez le Reg. de Genève, aux dates citées, et Roget, op. cit., I, 141).

Ces choix singuliers expliquent assez l'envoi de la présente lettre, et ce qu'elle ne dit pas est dit ouvertement dans le Manuel de Berne du 16 avril : « Écrire à Genève que mes seigneurs ont appris par leurs prédicants que l'école de Genève n'est pourvue d'aucun maître et qu'ils [les Genevois] font des démarches pour avoir un étranger, qui est alterius religionis. »

teur<sup>3</sup>, lequel az bon tesmogniage des dits prédicants et aultres, estre idonee pour régir escoles et enstruire vous enfans. A ceste cause, comme ceulx que desirrons l'honneur de Dieuz estre avancé et la jeunesse bien enstruicte, *vous prions et admonestons que soit de vostre plaisir accepter [le] présent pourteur pour vostre maistre d'escole et l'avoir, pour l'amour de nous, pour recommandé*<sup>4</sup>.

Davantaige, très-chiers combourgeoys, nous ont nous alliés de *Schaffhusen* escript comme le filz de *Marguet Pernet*, vostre soulgect, qui est en la maison de *Bénédict Stockar*, leur bourgeoys, ayt battuz ung garson apellé *Michiel Sathas* en sorte que luy az rompuz ung oyeul : dont les parens du dit *Sathas* ont desmandé esmende et satisfaction. A ceste cause, vous prions le dit *Marguet Pernet* enduisre à esmender cella.

Datum xvi Aprilis anno, etc., xxxix.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

## 782

JEAN CALVIN à Guillaume Farel<sup>1</sup>, à Neuchâtel.

(De Strasbourg) 20 avril 1539.

Calvini Epistolæ et Responsa. Genevæ, 1575, p. 16. Calvini Opera. Brunsvigæ, t. X, Pars II, p. 337.

Non memini hoc toto anno fuisse diem unum quo magis obrutus fuerim variis negotiis. Nam cum hic nuncius voluerit *princi-*

<sup>3-4</sup> On lit dans le Registre de Genève au 25 avril : « Les quattres prédicants ont proposer coment il on recyeuz plusieurs missives des prédicants de Berne de laz industrie d'ung maystre d'eschole lequelt est icy... Aussy que l'on regarde de merstre [l. mettre] toutes ses petites escholes en une. — Pource que le dictz maystre d'eschole n'az poient encore régenter, résoluz d'envoyer querre Magister *Cristini* le plus brief qu'il seraz possible. » Le personnage éconduit était *Claude Chanisieu* ou *Chanisien*, natif du Dauphiné. L'énoncé des conditions auxquelles il demandait d'être admis comme recteur du Collège est signé de sa main et daté du 25 avril 1539 (Arch. de Genève. Portefeuilles historiques).

<sup>1</sup> Le texte publié par Bèze porte, en tête de la lettre : « CAL. FARELLO. »

*pium libri mei* secum auferre, circiter viginti folia relegere me oportuit<sup>2</sup>. Adhæc legendum fuit et concionandum<sup>3</sup>, scribenda: quaternæ literæ, transigenda quædam controversia, respondendum plus decem interpellatoribus. Excusabis ergo si et breviter et minus accuratè scribo de omnibus rebus.

*Quid in conventu<sup>4</sup> deliberatum fuerit*, non prius intelligemus ad liquidum quàm redierit *Bucerus*, quem ex ejus literis expectamus ante septem dies. *Scrpsit tamen nobis nunquam se vidisse paratiore animo principes nostros ad Evangelii defensionem. Certè Smalcaldie facinus in re non magna ediderunt, quo prodiderunt animi sui magnitudinem.* Erant enim illic impuræ quædam imagines, quas cum suis altaribus diruerunt. Sustulerunt etiam in Cœna elevationem, quam hactenus retinuerant. Eant nunc qui moderationes nescio quas somniant, ad quas nos revocent. Hoc tibi volui in gustum præbere, ut intelligas eos procul abesse à trepidatione. *Senatus quoque noster cordatum se præbet.* Nuper *Abbatissam<sup>5</sup>*, quæ dilapidare cœperat bona monasterii, in custodiam

<sup>2</sup> Il s'agissait de *l'Institution chrétienne*, dont la seconde édition devait paraître au mois d'août. On connaît les circonstances qui avaient empêché que cette édition ne fût imprimée à Bâle pendant l'hiver (N<sup>os</sup> 764, 767). La publication n'étant plus possible pour la foire du mois de mars, Calvin n'avait pas voulu manquer celle du mois de septembre, et il avait confié à *Wendelin Rihel*, habile imprimeur de Strasbourg, l'impression de son ouvrage. On peut donc admettre qu'elle fût commencée de bonne heure, et que « les vingt feuilles » demandées par « le messager » étaient des *feuilles* imprimées, soit 80 pages in-folio (l'ouvrage en a 434), et non 20 *feuilles* d'une copie manuscrite. Mais pour quelle raison *Calvin* crut-il devoir les relire ? Parce qu'il voulait, sans doute, examiner encore une fois les nombreux passages où il avait modifié le texte primitif.

<sup>3</sup> Le 20 avril 1539 étant un dimanche, on ne comprend pas pourquoi l'une des leçons de théologie aurait eu lieu ce jour-là. L'éditeur a peut-être reproduit la date inexactement.

<sup>4</sup> L'assemblée de Francfort (Voyez N<sup>os</sup> 762, 774). Les dernières résolutions qu'elle prit sont datées du 19 avril (Mel. Opp. III, 692-697). Le 25, *Bucer* les faisait connaître aux pasteurs de la ville d'*Ulm* (Bibl. du Muséum de Bâle. Apographa, n<sup>o</sup> 26, p. 31, où se trouve une pièce écrite de la main de Boniface Wolfhard, et qui porte au dos la note suivante : « Acta Comitiorum Francofurtiensium. Exponit *Bucerus* nobis qui hic *Ulmæ* Christi Evangelion adnunciamus. 25 Aprilis 1539 »).

<sup>5</sup> *Anne de Schellenberg*, abbesse du couvent de St.-Étienne, à Strasbourg (Calvini Opp., p. 333, note des éditeurs). Cette maison était depuis longtemps dans un état déplorable ; mais elle fut complètement réformée en 1545 (Voyez T.-W. Rehrich. Gesch. der Ref. in Elsass, I, 206, II, 16-21).

dedit. Camera imperii, *Episcopi*<sup>6</sup> rogatu, eam dimitti jussit. Contemptum est mandatum. Socii fœderis factum approbarunt, et se causam recepturos testati sunt. Missus inde nuncius ad *Cameram* qui denunciaret non staturum *Senatum* illius judicio, quaecumque tandem fuerit. Expectamus ergo dum lusorium suum fulmen jaculentur. Cura, obsecro, ut *Balliotus*<sup>7</sup> pecuniam mittat, unde *Wendelino*<sup>8</sup> satisfiat. Non possum nunc ulterius pergere. Saluta omnes fratres diligenter. xx Aprilis M.D.XXXIX.

CALVINUS TUUS.

## 785

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Lausanne.

De Berne, 21 avril 1539.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE AUX nobles, discreets, nous chiers et féaulx Bourgimaistre et Conseil de Lausanne, nostre salutation. Et vous faysons sçavoir estre venuz à nostre notice, comme rière vous soyent *aucuns jeunes prestres et moynes que ont accepté nostre réformation*<sup>1</sup>, et en vigueur de ce vivent des biens d'Esglise : *lesquels à l'advenir pourroint servir au ministère de l'Évangile, sy ainsy feust que vouldissent estudié en la Sainte Escripiture.*

A ceste cause, vous mandons et commandons iceulx enduisre

<sup>6</sup> L'évêque de Strasbourg, *Guillaume de Hohenstein*.

<sup>7</sup> *Baillet* appartenait à une famille neuchâteloise (Voyez *Boyve*, o. c. II, 384, 388, 392). C'était probablement un libraire qui avait reçu des livres de *Wendelin Rihel* (Voyez la lettre de Calvin du 12 juillet 1541).

<sup>8</sup> *Wendelin Rihel*, l'un des imprimeurs de la ville de Haguenau, en 1525, paraît s'être fixé à Strasbourg vers 1534. D'après les nouveaux éditeurs de Calvin, loc. cit., il était fils de ce *Bernhard Richel*, bourgeois de Bâle, qui imprimait dans cette dernière ville en 1481 et 1486 (Voyez *Maittaire*, o. c. II, 817. — *M. Denis*. *Annalium Michaëlis Maittaire Supplementum*, P. I, p. 129, 209).

<sup>1</sup> A comparer avec le t. IV, p. 302, 303.



d'aller ès leçons<sup>2</sup> et estudiéz, en tant que desirrent de jouir de leurs prébendes<sup>3</sup>, affin que puissent, comme dict est, servir au dict ministère<sup>4</sup>. Davantaige, avons entenduz comme soyés négligents d'envoyer vous enfans au *Catéchisme*<sup>5</sup>; dont, comme dessus, vous commandons cy-après vous enfans y envoyer, affin que soyent enstruits en la foy de Jésus-Christ. Donné desoub nostre sèel, ce XXI<sup>e</sup> d'Aprvil<sup>6</sup>, anno, etc., XXXIX.

## 784

JEAN CALVIN à Guillaume Farel, à Neuchâtel.

De Strasbourg, vers la fin d'avril 1539.

Calvini Epistole et Responsa. Genevæ, 1575, p. 16.

Calvini Opp. Brunsvigæ, t. X, P. II, p. 338.

*Plus jam boni-ab ista qualicunque concordia sperare incipio quàm priùs. Quoties reputabam quibuscum hominibus negotium nobis foret: simul quàm lubricam ac fluidam eorum fidem toties experti essemus, inde colligebam nos ista quoque reconciliatione*

<sup>2</sup> Il faut sous-entendre : de l'Académie. Dans les autres localités du Pays romand, les prêtres qui avaient accepté la Réforme étaient invités, comme ceux de Lausanne, à fréquenter assidûment le service divin.

<sup>3</sup> On lit souvent dans les Registres de Berne : Tel prêtre conservera sa prébende, pourvu qu'il étudie. — Les revenus de telle église continueront d'être perçus par l'ancien bénéficiaire, pourvu que son fils étudie la Sainte Écriture et qu'il devienne ministre (Voyez t. IV, p. 214, n. 9).

<sup>4</sup> Entre autres vœux exprimés par les pasteurs du Pays de Vaud, à l'assemblée de Morges (12 mars), il convient de citer le suivant : « Entretien à Lausanne dix ou douze garçons, qui in studiis theologiæ erudiantur » (Manuel de Berne du 29 mars 1539).

<sup>5</sup> L'édit que MM. de Berne envoyèrent, le 24 décembre 1536, dans leurs nouvelles provinces contenait ce paragraphe : « *Instruction des enfans*. Afin que les enfans soient instruits en la loi de Dieu et appris à prier, avons avisé de vous envoyer la forme comme nous la tenons, pour icelle en suivre » (Voyez Ruchat, IV, 530, 490, et la lettre de Fabri du 8 mai).

<sup>6</sup> Ruchat place inexactement cette lettre au 12 avril (1<sup>re</sup> édition, VI, 500; nouv. édition, IV, 465).

aut nihil, aut quàm minimùm profecisse <sup>1</sup>. Ad quod *leges utrinque positæ*, etiamsi nihil haberent majoris indignitatis, mihi tamen non omniño probabantur <sup>2</sup>. At nunc si verum est quod narras <sup>3</sup>, sollicitari ad defectionem duos illos <sup>4</sup>, necessarium profectò erat vel iniquis legibus inter nos transigendo, talibus malis occurrere. De firmiore autem constantia nonnullam spem concipio, quòd cum fidem suam omnibus istis ecclesiis obligarint, validiùs tenentur quàm ut adeò ex facili dissiliant. *Jam aliqua ex parte sumus assequuti quod primo loco semper quæsimus, ut pessima illa inter fratres dissidia, quæ ecclesias prorsus lacerabant, componerentur. Gratiam igitur Domino nunquam satis dignam habebimus, qui sua benignitate spem quoque nostram ita superat.*

*De reditu* <sup>5</sup> puto non procedere quod scripserat *Talearis* <sup>6</sup> : nullum enim verbum ex eo tempore accepi. Nec dubito quin fratres rem illam tanquam supervacua omiserint, cum viderunt aliunde contigisse remedium. Proinde quia totam actionem vel refrixisse, vel concidisse suspicor, ea cura minimè jam me sollicitum habet. Nuncium porrò illum quem mihi attulerant litteræ *Talearis*, non sine causa tantopere expavescebam. Non omnes causas tibi recensui : et paucas illas quas notabam <sup>7</sup>, attingi tamen breviter, non exposui. Certè quod de te dicebam, momenti plurimum secum trahit. Nam

<sup>1</sup> Dans les deux premières phrases, Calvin veut parler de la réconciliation qui avait eu lieu à Morges, le 12 mars, entre les ministres de Genève et ceux des nouvelles provinces de Berne (N° 771). *Farel*, aussi bien que son collègue *Calvin*, était au bénéfice de cet acte réparateur : on peut déjà l'inférer du mot *nos* qui se rapporte à tous les deux, et il existe, en outre, des preuves positives du fait (N°s 768, n. 14 ; 771, n. 8-9). *Kirchofer*, qui n'a pas eu connaissance de l'assemblée de Morges, s'est donc trop avancé quand il a dit (*Farels Leben*, II, 19) que, pendant la première année de l'exil de *Farel*, les ministres de Strasbourg et de Bâle essayèrent en vain de persuader aux Genevois de se réconcilier avec lui. Cette assertion ne serait fondée que si elle avait trait au gouvernement de Genève et à ses partisans les plus prononcés.

<sup>2</sup> De ce passage il faut conclure que les Articles signés à l'assemblée de Morges furent bientôt après communiqués à Calvin.

<sup>3</sup> Allusion à une lettre de *Farel* qui est perdue.

<sup>4</sup> C'est une allusion à *Jacques Bernard* et à *Antoine Marcourt*. *Farel* était persuadé que le cardinal Sadolet les avait directement sollicités à rentrer dans l'église catholique (Voyez la lettre du 21 octobre 1539).

<sup>5</sup> Le retour de Calvin à Genève.

<sup>6</sup> *Guillaume du Taillis* (Voyez le N° 772, rev. de n. 21).

<sup>7</sup> Voyez le N° 772, renvois de note 30-31.

aut ambos simul restitui, aut me per veniam restitutum videri oportet. Ita personæ indulgebatur restitutio, non causæ dabitur. Sed illa præcipuè cogitatio me consternat, dum ob oculos mihi pono in quantam voraginem ingrederer: nempe qua me absorberi totum sentiebam, cum tamen dimidio minor adhuc foret.

*Habeo, fateor, hic mea certamina, et ea quidem ardua: sed quibus exercear, non adobruar.* Quanquam mihi non parum negotii futurum erat hoc Paschate, si pestis illa de qua quereris<sup>8</sup> adfuisset. Aut enim ad rationem reddendam compulsissem, aut ad Cœnam Domini admissus non fuisset. Unus ex ejus discipulis, ille quem voluit in *Claudium Normanum*<sup>9</sup> stimulare, venturus erat, nisi pramonuissem ut mihi antea se purgaret, vel certè resipiscentiam promitteret. Toto mense concionem non audierat, publicum aleæ et ebrietatis veluti forum exercebat. De scortationibus etiam rumor susurrabat; et tamen prorupisset ad sacrosanctum illud mysterium, nisi viam præclusissem. Jocatus est apud eum qui denuntiabat quod volueram illi indicari, se relinquere confessionem Papistis. Respondi esse quoque genus confessionis Christianæ. Si redierit *Magister*, erit jam mihi professum cum eo bellum. Nec per mestit, quominus jampridem cum eo congrededer. Ita ejus impietatem palàm et apertè etiam pro concione sugillabam, ut nihilo minus aut ipsi, aut aliis dubius esset sermo, quàm si vel nominassem, vel digito demonstrassem. Nunc, quia *Francfordiam* petierat, *Bucerum* obsecravi ut ab eo non secus ac jurato hoste caveret. Ubi primùm se ita tractari senserit, quales turbæ mihi preparantur! Ergo sive hîc maneo, sive migro, multæ semper curæ, molestiæ, difficultates mihi instant.

*Gratum mihi esse fateor, quòd fratres tanta mei solitudine teneri video, ut supplere nostram inopiam de suo parati sint*<sup>10</sup>. Non enim fieri potest quin tali amoris testimonio delecter. Verùm tua et illorum beneficentia decrevi abstinere, nisi quæ major necessitas compulerit. Dabitur mihi à *Wendelino*<sup>11</sup>, typographo, cui *libellum nostrum*<sup>12</sup> commisi imprimendum, quantum ad extraordinarios sumptus sufficiet. In libris meis qui adhuc sunt *Genève*, erit unde *hospiti meo* satisfiat usque ad hyemem proximam: in posterum Dominus providebit. *Cum innumeros aliquando amicos in*

<sup>8-9</sup> Ces deux personnages nous sont inconnus.

<sup>10</sup> Farel avait révélé à ses collègues la gêne extrême où se trouvait Calvin.

<sup>11-12</sup> Voyez le N° 732, notes 2 et 8.

*Gallia habuerim, nemo fuit qui assem mihi obtulerit; et tamen si fecissent, poterant frui gratuita beneficentiæ jactantia: nihilo enim illis constitisset offerre quod non acceptassem. Exciderat mihi Ludovicus*<sup>13</sup>: ille unus fuit qui obtulit; sed ipse quoque suam largitionem nimis magnò venditabat: siquidem me tantùm non ad recantandum hortabatur. Certè clara voce fuisse me Ecclesiæ transfigam pronuntiabat. Respondi quod debui talibus literis<sup>14</sup>; vereor tamen ne literæ<sup>15</sup> interciderint. Tua igitur ac fratrum benevolentia in præsens contentus ero: facultates experiar, si quando erit necesse. Ac vicissim rogo ut, pro ista in me vestra humanitate, animi gratitudine contenti sitis. Dolet mihi periisse coronatum<sup>16</sup>; sed est curæ socordiam hic meam accensem, nisi quòd pudore retineri posse arbitrabar, ne sic abuteretur.

Placet maximè *vestrum de Claudio consilium*<sup>17</sup>, ut antequam magis adoleverit, aut etiam induruerit barbaries, quæ manent scintille adhuc bonæ institutionis in illa pueritia, ejus operâ excitentur. Sed quid fidem meam appellas in adjuvando fratrum conatu ad *instaurandam disciplinam*? Ad quos enim scriberem, aut quo stylo? Quare aut viam mihi aperi, aut ne expectes dum me temerè ingeram.

Super *Philippo*<sup>18</sup> in faciem non dissimulavi, quin mihi admodum *illa ceremoniarum copia* displiceret. Videri enim mihi formam quam tenent non procul esse a Judaïsimo. Cum rationibus instarem, noluit mecum de eo contendere, quin nimis abundarent in ritibus illis aut ineptis, aut certè supervacuis. Sed dicebat id dandum necessariò fuisse Canonistarum qui illic sunt obstinationi. Cæ-

<sup>13</sup> *Louis du Tillet.*

<sup>14</sup> Lettre que Louis du Tillet lui avait adressée le 7 septembre 1538 (N° 742).

<sup>15</sup> Lettre de Calvin du 20 octobre 1538 (N° 754).

<sup>16</sup> Voyez le N° 774, renvois de note 17-19.

<sup>17</sup> *Claude Chanisien*, que Farel et ses collègues avaient recommandé aux Bernois. Ceux-ci, à leur tour, l'avaient envoyé aux magistrats de Genève avec une lettre de recommandation (N° 781). Calvin parle de *Chanisien* comme d'une personne qu'il connaissait. Il n'est pas nécessaire de supposer qu'il l'avait vu à Strashourg. Leur liaison datait de l'année 1535. Dans le catalogue des étudiants immatriculés à Bâle, le 1<sup>er</sup> mai 1535, on lit, en effet, au-dessous du nom de Gaspard Carmel: « *Claudius Canisianus Delphinus.* » C'est aussi le temps où Calvin résidait à Bâle.

<sup>18</sup> L'entrevue de Calvin avec *Mélancthon* avait eu lieu à *Francfort*, au mois de février (N° 772, notes 1, 46; 774, renv. de n. 10).

terum nullum esse in *Saxonia* locum qui non magis exoneratus esset *Wittembergæ*: et eam ipsam paulatim ex tanta farragine multa abscissuram. Clausula autem erat, *Luthero non magis probari quas coactus retinuisset ceremonias, quam nostram in illis parsimoniam*. Utinam verò perspectum optimo *N.*<sup>19</sup> esset, quantum sit in *Philippo* sinceritatis. Certè exueret protinus omnem fraudis suspicionem. Quòd *Bucerus* porrò defendit *Lutheri* ceremonias, non ideo fit quòd appetat, aut invehere eas moliat. Cantum Latinum adduci nullo modo potest ut probet; ab imaginibus abhorret. Alia partim contemnit, partim non curat. Sed non est timendum ut que semel abrogata sunt, rursus postliminio reducat. Tantum non patitur ut ob externas illas observatiunculas a *Luthero* disjungamur. Nec sanè justas esse puto dissidii causas.

*Fœdus Germanicum*<sup>20</sup> nihil habet quod debeat pium pectus offendere. Cur enim, quaeso, quas dedit eis Dominus vires non jungant ad communem Evangelii defensionem<sup>21</sup>? Caterum in societatem suam aut vi, aut quavis necessitate neminem pertrahunt. Quin potiùs sunt *Civitates Ecangelicæ* quibus magis placuit fœdus cum *Papistis*, et ipsis adeò *Episcopis*, ut *Nurembergæ*. Utinam sciret *N.*, quibus artibus nuper tentati sunt in conventu<sup>22</sup>, et qui constantia restiterunt. Nihil magis conabatur *Cæsaris legatus*<sup>23</sup>, quàm ut eos ab *Helveticis Ecclesiis* distraheret. Neque tamen eas nominabat; sed exigebat ne *Sacramentariorum* causam susciperent<sup>24</sup>. Responderunt sibi fraternam esse communionem cum iis quos ille *Sacramentarios* vocabat. Jam in ultimo actu quantum animi ostenderunt! Imponebat legem *Cæsar* ut neminem reciperent in fœdus inter eas quas cum ipsis paciscebatur inducias. Consenserunt, sed

<sup>19</sup> La lettre *N* doit désigner *André Zébédée* ou *Henri Bullinger*. Le premier de ces pasteurs était mort depuis plusieurs années, lorsque Bèze publia les *Calvini Epistolæ et Responsa*, tandis que *Bullinger* vivait encore. C'est lui qu'il aura voulu ménager, en mettant une *N* à la place de son nom.

<sup>20</sup> La ligue ou alliance de Smalkalden. Plus bas, le *fœdus cum Papistis* désigne, ce nous semble, la trêve de Francfort, conclue le 19 avril, et dont les principaux articles étaient déjà connus à Strasbourg (Voyez Sleidan, éd. cit., II, 140-142. — Seckendorf, III, 203, 204).

<sup>21</sup> C'est ainsi que les théologiens évangéliques de l'Allemagne en avaient jugé (Voyez Seckendorf, III, 200, 204).

<sup>22</sup> C'est-à-dire, à la diète de Francfort.

<sup>23</sup> *Jean Vessel*, archevêque de Lunden.

<sup>24</sup> Calvin revient ici sur quelques-uns des faits qu'il a déjà racontés dans sa lettre écrite vers la fin de mars (N° 774).

haec conditione, ut si qui reciperent Evangelium, essent tuti etiam extra fœdus. Quòd si impeterentur, professi sunt se habituros pro fœderatis qui causam Christi sustinerent. Id quoque mutuum petebant à *Cæsare*, ut nulla inter id tempus fœdera fierent adversus Evangelium. Volebat *Cæsar* ut sacerdotibus manerent opes ecclesiasticæ usque ad induciarum finem. Annuerunt *nostri*, modò ecclesiis et scholis prospiceretur; atque illic ad extremum perstiterunt.

*Quid si referam insignem civitatis hujus fortitudinem?* Nam cum allatæ essent *Cæsaris* conditiones, ut irrita fierent fœdera quæ post *Nurembergensem conventum*<sup>25</sup> inita fuerant, et ne posthac nova ferirentur inter nostros, utque utraque pars integra maneret usque dum habito colloquio *Germanica Ecclesia* reformaretur, factum est extemplo Senatus consultum, quo edicebant se potiùs visuros ut liberi et uxores in conspectu suo necarentur, ut facultates omnes disperderentur, excinderetur *urbs*, ipsi denique ad internecionem omnes caderent, quàm admissuros eas leges, quibus Evangelio Christi via præcluderetur. *Mi Farelle, cogita an non faciamus injuriam talibus viris, qui otiosi eos criminamur, dum periculo aut terrore quovis dimoveri se à recta linea non sinunt?* Itaque jam res procul dubio ad certamen vergit, et jam impressio facta est in agrum *Luneburgensem*<sup>26</sup>. Nostrum est, inquis, cavere diligenter omnia quibus in bonorum ac piorum offensionem incurramus. Fateor: sed bonorum est vicissim cavere, ne temerè ac citra rationem offendantur.

Interim dum scribo, *discipulus ille cujus memini* redire in gratiam cupit, ac *Claudium*<sup>27</sup> ultro sequestrem constituit. Spero Dominum daturum ut contumaciam retundamus severa lenitate. Bene est quòd a Cœna Domini absumus quindecim adhuc diebus<sup>28</sup>, ut ejus experimentum antè capiatur. Saluta mihi amicissimè *Thomam*<sup>29</sup> et reliquos fratres. Dominus vos omnes sibi conservet diu

<sup>25</sup> Allusion à la paix de Nuremberg du 23 juillet 1532.

<sup>26</sup> Sleidan ne parle que d'un rassemblement de troupes (*Op. cit.*, II, 143). Seckendorf, III, 203, mentionne seulement l'invasion du duché de Lunebourg par les troupes de l'alliance catholique.

<sup>27</sup> Il faut sous-entendre *Normanum*.

<sup>28</sup> La sainte cène ayant été célébrée dans l'église française le 6 avril, jour de Pâques, elle dut l'être de nouveau le dimanche 4 mai, ou le 15 mai, jour de l'Ascension (Voyez le N° 751, renv. de n. 20).

<sup>29</sup> *Thomas Barbarin*.

1539 M[ARIE] D[ENTIÈRE] A MARGUERITE DE NAVARRE. 295

incolumes et unanimes ! Date operam ut precibus intentæ sint ec-  
clesia, quando sic urgent nos undequaque discrimina.

Scripta Aprili M. D. XXXIX <sup>30</sup>.

CALVINUS tuus.

785

M[ARIE] D[ENTIÈRE] à Marguerite de Navarre.

Publiée à Genève vers la fin d'avril 1539.

Epistre très vtile faite & composée par vne femme Chrestienne  
de Tornay, Envoyée à la Royne de Nauarre seur du Roy de  
France... Anuers, M. V<sup>c</sup>. XXXIX. in-8<sup>o</sup> 1.

A Très-Chrestienne Princesse Marguerite de France, Royne de  
Navarre, Duchesse d'Alençon et de Berry : M. D. <sup>2</sup> desire salut  
et augmentation de grâce par Jésus-Christ.

Tout ainsi, ma très-honorée Dame, que les vrays amateurs de

<sup>30</sup> Cette indication était sans doute de la main de Farel (Voyez le N<sup>o</sup>  
774, note 23). La présente lettre a dû être écrite quelques jours après la  
fin de l'assemblée de Francfort (note 20).

<sup>1</sup> Ce rarissime ouvrage, qui nous a été généreusement communiqué par  
M. le ministre Ernest Chavannes, se compose de 64 pages, imprimées en  
caractères italiques. Il présente une innovation typographique, qui fut  
peut-être imposée au typographe par l'auteur, mais qui n'a pas été adop-  
tée : c'est-à-dire, l'accent aigu sur *les, des, ses*. Voici le titre complet :  
EPISTRE | TRESVTILE FAI- | cte et composée par vne femme Chrestien-|ne de  
Tornay, Enuoyée à la Royne | de Nauarre seur du Roy | de France. | Con-  
tre | Les Turcz, Iuifz, Infidèles, Faulx chrestiens, | Anabaptistes, & Luthé-  
riens. | LISEZ ET PVIS IVGEZ. | Nouuellement imprimée à Anuers | chez Mar-  
tin l'empereur. | M. V<sup>c</sup>. XXXIX.

<sup>2</sup> On lit dans les manuscrits d'Antoine Froment : « Il advinct en ce  
temps [celui du bannissement de Farel, Calvin et Corauld] que *la Royne  
de Navarre*, seur du Roy de France, voulut sçavoir d'une sienne com-  
mère, nommée *Marie Dentière*, de Tournay, femme de *Fromment*, la pre-  
mière femme déchassée pour l'Évangile, de nostre temps, ayant layssé son  
abbaye et monestère, demourant à présent à *Genève*, — voullut sçavoir de  
ses nouvelles et comment estoit venu ce différent, et pourquoy on avoit  
deschassé les ministres de la parolle de Dieu dans *Genève*. A laquelle en-

vérité desirant sçavoir et entendre comment ilz doibvent vivre à ce temps si dangereux, aussi nous femmes, debvons sçavoir fuyr et éviter toutes erreurs, hérésies et faulses doctrines, tant des faulx Chrestiens, Turcz, Infidèles, que aultres suspectz en doctrine, comme desjà assez par voz escriptz<sup>3</sup> est démontré. Et jaçoit ce que<sup>4</sup> plusieurs bons et fidèles serviteurs de Dieu se soyent perforcéz, au temps passé, d'escrire, prescher et annoncer la Loy de Dieu, l'advènement de son filz Jésus-Christ, les œuvres, la mort et

voya une espistre intitulée : *Contre les Turcz, Juifz, Infidèles, faulx Chrestiens, Anabatistes et Luthériens*. Mais les ministres qui estoient venus de nouveau, après le deschassement des aultres, ne peurent endurer ne pourter ceste épistre, se sentans cassés [l. blessés] d'icelle; ains la firent saisir à la Seigneurie et mettre prisonnier l'imprimeur d'icelle, et fust ordonné qu'elle fust souppie par ung temps, veu le différent et les parcialités qui estoient en l'église, à cause des sérémonyes. » (Mscrits de la Bibl. Publ. de Genève.)

Bien que le Conseil de Genève eût fait saisir chez l'imprimeur *Jehan Gérard* quinze cents exemplaires de l'*Épistre très-utile*, on doit croire cependant qu'il s'en répandit quelques-uns dans le public, même avant le retour de Calvin. (Voy. les lettres de Berne du 23 mai et du 14 juin). L'exemplaire de M. Ernest Chavannes porte, en effet, sur le titre, après *Martin l'empereur*, cette annotation, qui est de la main d'un Valaisan : « pour moy Ioham Devantier, notayre à Montheys, 1540. » En tout cas, l'ouvrage et le nom de l'auteur étaient déjà connus au seizième siècle : ils sont indiqués dans la Bibliothèque Française de La Croix du Maine, Paris, 1584, et Valère André les cite comme il suit : « *Maria d'Entières*, Tornacensis, mulier docta, claruit anno 1539, quo vulgavit, Gallicè scriptam, *Epistolam contra Turcas, Iudeos, Infideles, Pseudo-Christianos, Anabatistas et Lutheranos* » (Bibliotheca Belgica. Lovanii, 1643, p. 642).

<sup>3</sup> Nous avons déjà mentionné le *Miroir de l'âme pécheresse*, ouvrage de *Marguerite de Navarre* publié en 1531 (Voyez N° 438, n. 15). Dans les éditions subséquentes de ce poème on trouve d'autres opuscules du même auteur. Celle de Simon du Bois (Alençon, 1533) renferme un poème de 1200 vers et plus, intitulé : « Dialogue en forme de vision nocturne entre ...Marguerite de France, sœur unique du Roy, ... et lame sainte de defuncte madame Charlotte de France, fille aynée du dit sieur... » — « Discord estant en l'homme par la contrariete de lesprit et de la chair : et sa paix par vie spirituelle. » — « Une oraison a nostre seigneur Jesus Christ. » L'édition du *Miroir* publiée par Ant. Augereau (Paris, 1533) contient entre autres pièces : « Épistre familiere d'aimer de prier Dieu. Autre epistre familiere d'aimer chrestienement. »

Ces opuscules furent réimprimés par le Prince (Lyon, 1538), mais seulement en partie par Jehan Girard (Genève, 1539). Voyez Brunet. Manuel du Libraire, 5<sup>e</sup> édit., t. III, col. 1412-1414.

<sup>4</sup> Jaçoit (jà soit, jam sit) signifie *bien que, quoique*.



la résurrection d'iceluy, ce nonobstant ont esté rejectéz et réprouvéz, principalement des sages du peuple. Et non-seulement ceux-cy, ains le propre fitz de Dieu, Jésus-Christ le juste. Parquoy il ne vous fault estre esmerveillée <sup>5</sup>, si de nostre temps voyons telles choses advenir à ceux à qui Dieu faict grâce de vouloir escrire, dire, prescher et annoncer ce mesme que Jésus et ses Apostres ont dict et presché. Nous voyons que toute la terre est remplie de malédiction, et les habitans d'icelle troubléz, voyans les grandz tumultes, débats, dissensions et divisions les uns contre les aultres plus grandz que jamais on ne vit sur la terre : grosses envies, noïses, rancunes, malveillances, avarices, paillardises, larrecins, pilleries, effusion de sang, meurtres, tumultes, ravissementz, bruslementz, empoissonnementz, guerres, royaumes contre royaumes, nation contre nation. Brief, toute abomination régner. Le père contre le filz, et le filz contre le père : la mère contre la fille. et la fille contre la mère, voyre jusques à vendre l'un l'autre, la mère deslivrer sa propre fille à toute meschanceté. Tellement qu'il n'y a bien peu, au regard de tant de gentz qui sont sur la terre, qui vrayement sçachent comment ilz doibvent vivre, veu telles choses estre advenues entre ceux qui se nomment chrestiens. Et de cecy personne n'ose dire mot : car l'un veult cecy estre fait, l'autre cela : l'un vit bien (ainsi qu'il dit), l'autre mal ; l'un est sage, l'autre fol ; l'un pense sçavoir, l'autre ne sçait rien ; l'un tient cecy pour bon, l'autre cela. Brief, y n'y a que division. Et fault nécessairement que l'un ou l'autre vive mal. Car il n'y a qu'un Dieu. une Foy, une Loy et un baptesme.

Et pourtant, ma très-honorée Dame, vous ay bien voulu escrire, non pas pour vous enseigner, mais affin que puissiez prendre peine, envers *le Roy vostre frère*, pour obvier à toutes ces divisions, qui sont régnautes és lieux, places et peuples sur lesquelz Dieu l'a commis pour régir et gouverner, et aussi sur les vostres, que Dieu vous a donné, pour y pourveoir et donner ordre. Car ce que Dieu vous a donné, et à nous femmes révélé, non plus que les hommes le devons cacher et fouyr dedens la terre. Et combien que [ne] nous soit permiz de prescher és assemblées et églises publiques, ce néantmoins n'est pas deffendu d'escrire et admonester l'une l'autre, en toute charité. Non-seulement pour vous, ma dame, ay voulu escrire ceste Épistre, mais aussi pour donner cou-

<sup>5</sup> A comparer avec le commencement de la note 2.

rage aux aultres femmes détenues en captivité, affin qu'elles ne craingnent point d'estre deschassées de leurs pays, parans et amys, comme moy, pour la parolle de Dieu<sup>6</sup>. Et principalement pour les paouvres femmelettes, desirans sçavoir et entendre la vérité: lesquelles ne sçavent quel chemin, quelle voye doibvent tenir. Et affin que désormais ne soyent en elles-mesmes ainsi tormentées et affligées, ains plustost resjouyes, consolées et esmeues à suyvir la vérité, qui est l'Évangile de Jésus-Christ. Lequel jusques à présent a esté tant caché qu'on n'osoit dire mot, et sembloit que les femmes ne deussent rien lire n'entendre ès saintes lettres<sup>7</sup>. Qui est la cause principale, ma Dame, que m'a esmeu à vous escrire, espérant en Dieu, que doresnavant les femmes ne seront plus tant mesprisées comme par le passé. Car Dieu change en bien de jour en jour le cœur des siens. Lequel je prie qu'en brief soit ainsi par toute la terre. Amen.

(EXTRAITS DE L'ÉPISTRE.)

Après avoir parlé de la souveraineté de Dieu et des bienfaits qu'il nous offre dans l'Évangile, l'auteur interpelle les faux prophètes qui ont induit le monde à chercher le salut et la vie hors de Jésus-Christ.

Si avez l'Esriture pour vous, aveugles et conducteurs d'aveugles, que ne le monstrez-vous? Craignez-vous la lumière? Certes celui qui chemine en ténèbres hayt la lumière: qui a bon droict, il le monstre. Que ne le faites-vous, sans user de tant de glaives, de tant de guerres, sans tant persécuter, tuer, meurdrir et brusler innocens, bons et fidèles personnages, desquelz le sang viendra sur vous et si erie vengeance devant Dieu contre vous? Ou à tout le moins, puis que ne pouvez vainere la vérité, laquelle est invincible, endurez — ou vous prie pour l'honneur de Dieu — roys, princes et seigneurs, à qui Dieu a donné le glaive pour punir les meschans et garder les bons, qu'elle soit preschée par voz pays et royaumes, affin que vous et vostre paoure peuple ne soyez plus menéz et conduictz par ces misérables aveugles. Lesquelz comme paoures bestes attachées vous meinent à l'abbrevoir. Avez-vous le nez de

<sup>6</sup> Si l'on en croit Jeanne de Jussie, *Marie d'Entière* aurait quitté le couvent volontairement (N° 752, n. 16).

<sup>7</sup> A comparer avec les N°s 103, note 57; 155 a, note 3 (t. IV, p. 441); 158, renvoi de note 4; 765, renvoi de note 11.

cire, qu'on le vous tourne à tous ventz? Il semble que soyez du tout efféminéz, hors du sens, sans crainte de Dieu; vous estes bien peu redoubté, que n'osez veoir et entendre la vérité, qui a le droict ou le tort. Qu'est-ce que vous craignez les cardinaux ny évesques que avez en voz cours? Si Dieu est pour vous, qui sera contre vous?... Jésus est véritable en ses promesses, il ne ment point comme les aultres hommes. Qui est celluy qui jamais aye esté trompé en luy? Abraham et les aultres bons patriarches, n'ont-ilz point obtenu les promesses? Ne s'est-il pas donné à nous au temps ordonné comme il avoit promis? Qui est celuy qui luy puisse reprocher quelque chose? Pourquoi est-ce donc que nous doubtons en ses promesses, comme s'il estoit impuissant? Craignez-vous qu'il ne le puisse faire? Où est vostre Foy? N'a-il point tout en sa main? Qu'est-ce que les hommes feront sans luy? Le soleil couchera-il devant son heure? La pluye retournera-elle en hault? Ouy bien mieulx se fera et plus facilement, que l'Évangile n'aye son cours par tout le monde. Exercez vostre office, tyrans! rompez-vous la teste contre la pierre<sup>8</sup>! Rien n'y ferez, bedeaux du Pape, sinon la vous rompre. Vous serés froisséz. Car en tuant et bruslant le corps, n'avez nulle puissance sus l'âme.

.....Non-seulement [ils] trompent, séduisent et pillent le paoure peuple; mais pires que Turcz et infidèles, comme chiens enragéz, font adorer l'adversaire et ennemy de Dieu. Et veulent que par leurs tyrannies il soit adoré. Car tout ainsi que Sathan a voulu estre adoré de Jésus sur la montaigne, luy monstrant les royaumes de la terre, promettant les luy donner, si en se prosternant le vouloit adorer, — aussi font ceux-cy à ceux qui le veulent servir, suyvre et honorer. Tu le voys assez apertement en ceux qui veulent prescher purement Jésus et sa Parolle, comme ilz sont déchasséz des cours des roys, princes et seigneurs. Mais en abjurant et retournant baiser la pantoufle de ce grand serrurier, adversaire de Jésus, sont véneficiéz<sup>9</sup>, prébendéz, rentéz, coronnéz et mittrez: voire, qui pis est, *soubz ombre de l'Évangile*. Comme si toy, Royne, et les aultres princes et seigneurs vouloient entretenir telle ver-

<sup>8</sup> Év. selon saint Matthieu, ch. XXI, v. 42, 44 : « La pierre que les constructeurs avaient mise au rebut, est devenue la pierre angulaire. Celui qui tombera sur cette pierre en sera brisé, et elle écrasera celui sur qui elle tombera. »

<sup>9</sup> Faute volontaire d'impression, pour *benéficiéz*. Ce dernier mot est remplacé ailleurs par *maléficiéz*.

mine sur terre! ce que ne puis bonnement croire estre vostre vouloir. Mais, disent-ilz, un aultre le feroit aussi, et mieux vault que je le face que les infidèles. Car je prescheray, je endoctrineray, je bailleray bon exemple, j'en feray des biens, retirant *les paoures frères persécutez*<sup>10</sup>; et aussi ne s'en feroit ne plus ne moins pour moy; mais ce pendant je pourray *crocheter un évesché*<sup>11</sup>. O misérable créature, la damnation en est juste, faisant mal affin que bien en adviene. Certes, Moseh, estant le premier de la maison de Pharaoh, eust peu trouver plus de moyens, plus d'excuses et plus de raisons que toy, s'il eust aymé les honneurs mondains; mais il a mieulx aymé les opprobres, paouretez et injures, que toutes les richesses des Égyptiens. Parquoy, *dame, je te prie, évite-les: ce sont flatteurs; ilz ne demandent qu'eux-mesmes, et non ce qui est de Jésus-Christ; trop les as rentéz et entretenuz. Car ta grande douceur et humanité les a gastéz et perdus. Et si est grandement à craindre qu'eux-mesmes ne te gastent par leurs flatteries et par trop grandes papelerderies.* Qui est celuy d'eux maintenant preschant le saint Évangile qui ignore *les Images* estre faictes et controuvées au despit de Dieu, et contre le commandement et ordonnance d'iceluy?... Lesquelles néantmoins font adorer et servir, se couvrans d'un sac moillé, prenans ceste couverture de leur teste, qu'ilz le font pour l'honneur de Dieu: ce sont les livres des paoures ignorans; ce que nous faisons, c'est par bonne intention, et si supportons *les infirmes*. Comme si Dieu vouloit estre servy et honoré contre son commandement et à la fantasie des hommes!

..... Si ceux qui contreviennent à Moÿse, soubz un ou deux tesmoings, meurent, que sera-ce des contempteurs de Jésus, qui est beaucoup plus grand que Moÿse? Singulièrement de ceux qui se disent conducteurs du peuple, comme sont évesques, prestres, moynes, prescheurs et aultres se disans la lumière du monde? .... se retirans au bras séculier, pour mieulx estre à leur aise. .... Tellement que si aucun contredit, presche ou escrit contre eux, il sera jugé soudainement hérétique, séducteur de peuple, inventeur de nouvelles sectes: auxquelz debvroient résister par saine doctrine et puissamment les confondre par la Parolle de Dieu, ainsi

<sup>10</sup> Allusion évidente à *Gérard Roussel*, que Marguerite de Navarre avait fait nommer évêque d'Oléron, et dont la bienfaisance était connue (N<sup>o</sup> 515, n. 27; 740, n. 16. — C. Schmidt, op. cit., p. 74, 79, 107, 113-125).

<sup>11</sup> Expression qu'on retrouve dans la première rédaction de la *Chronique de Froment*: « Environ... l'an 1526, dame Marguerite... sœur du Roy Franceois, premier de ce nom, fit tant par subtils et occultes moyens,

que faisoit le saint Apostre, et non par glaives, bannissemens, déchassemens, feu et injures. A l'imitation duquel apostre doibvent cheminer tous *prescheurs et ministres de la Parolle de Dieu*, ne regardans aultre chose sinon que Dieu soit glorifié et honoré par toute la terre, et le prochain gaigné à nostre Seigneur. Mais il fault que Judas soit avec Christ. Asnes passent soulbz la cheminée, ventres paresseux régnent au peuple, affin que les Prophètes soient congneux entre les faulx apostres, vérité avec mensonge, la lumière avec ténèbres, et le noir avec le blanc. Lesquelz seront en grand nombre, si desjà ne le sont, autant ou plus que jamais furent au temps de S. Paul: voyre et plus dangereux. Lequel apostre se complainct fort de ce qu'ilz avoient ainsi séduict et trompé les Galatiens, leur retournans la circoncision et cérémonies mosaïques jà abbatues par la Parolle de Dieu<sup>12</sup>. Et *si maintenant on se plainct des nostres*<sup>13</sup> *par toute la terre, ce n'est pas sans cause légitime, ren qu'ilz ont fait comme gensdarmes couars en bataille. Car quand il est question de batailler contre les ennemis, ilz sont bons à la table, pour battre, mordre et frapper. Mais de se trouver aue assault, escarmouches et embusches des ennemis de Vérité* (ainsi que ceux qui ont esté déchasséz<sup>14</sup>), *n'en veulent mordre, puis qu'il y a des coups, injures et outrages. Ains y sont hardis comme limaces. Qu'ilz ne soient bons mercenaires et aptes pour tenir hommes villes en garnison, si sont*<sup>15</sup>. Avec cela sont fort scavans et doctes en toutes manières pour bien scavoir paistre leur ventre, en *blasonnant et taxant faulusement les aultres qui sont déchasséz et repoulséz par force, et les aultres mortz à la bataille*<sup>16</sup>.

qu'elle retira de Strasbourg les compagnons de Farel. Iceux... s'en retournèrent en France, espérans sous coulleur et ombre de l'Évangile *crocheter des Évêschés*, abayes et autres bénéfices du Pape, par la faveur de la susdite Royne. Et, de fait, elle fit avoir à *Gérard Rufus* une abbaye et, depuis, l'évesché d'Oléron et Saintonge, et à *Michel Arrande*, qui autresfois avoit esté hermite, elle fit avoir l'évesché de St.-Paul en Dauphiné » (Bibl. Publ. de Genève. Mscrips, n° 147).

<sup>12</sup> Plusieurs disaient publiquement à Genève que les nouveaux ministres « estoient entrés par la fenestre et non par la porte, et [qu'ils avoient] fait comme ceulx qui preschoient contre S. Pol aux Gallatiens, voullans remettre au dessus des cérémonies » (Voyez les Additions).

<sup>13</sup> C'est-à-dire, *de nos faux-apôtres* : allusion aux nouveaux ministres de Genève (Morand, Marcourt, Bernard et de la Mare).

<sup>14</sup> *Farel, Calvin et Corauld* (Voyez la note 2).

<sup>15</sup> Oui, ils le sont.

<sup>16</sup> « *Les aultres mortz à la bataille* » désignent sans doute *Élie Corauld*

*Mais de tout cecy, vertueuse dame, ne fault estre estonnée si voyons telle punition de Dieu estre venue: car ce ne sont que moynes-cafardz qui font ces troubles*<sup>17</sup>. Parquoy telz asnes, loups et impudens libins cafardz entre brebis, doibvent estre par tout fuis et chasséz comme chimères du troppeau, affin que, par faulse doctrine et meschante conversation, ne séduysent plus le paoure peuple<sup>18</sup>: qui est chose fort à craindre et dangereuse, si Dieu par sa grâce n'y pourvoit, comme il a faict. Car il a frappé aucuns de telle sorte qu'ilz s'en sont fuis, et journallement s'enfuyent, sans que per-

et *Jean Regis*, lesquels avaient été empoisonnés (disait-on) par les ennemis de l'Évangile (N<sup>os</sup> 752, 753, 755), et peut-être aussi ce « *prédicant venant de Genève* » que les paysans de Romanel-sur-Morges avaient assassiné vers la fin de 1537 (Voyez Mém. de Pierrefleur, p. 180. — Ruchat, IV, 395).

<sup>17</sup> Un seul d'entre les pasteurs de Genève, *Jacques Bernard*, était un ancien moine.

<sup>18</sup> Cette accusation comblait la mesure. Aussi lit-on dans le Registre de Genève du jeudi 1<sup>er</sup> mai 1539: « Les quattres S<sup>rs</sup> prédicans ont apporter ung livre faulx et faulcement imprimer en ceste ville, contre l'honneur et bien publicq de laz ville et de tous cieulx que tiengnen laz foy de Dieu. Résoluz d'aller trouver *Jo. Gérard*, imprimeur, lequel ont dist avoyr imprimer icelluy livre, et que l'on sache de luy que[l] az esté le premier promotour du dictz lyvre, et [de] retiré tous les dictz lyvres et sçavoyr laz pure [vérité] du tout, et que les S<sup>rs</sup> Scindique il doyyent allez. »

« Du mardi 6 mai. *Jo. Gérard* détenus. Résoluz de le fère respondre sus les articles et interrogacion fayctes contre luy. » — « Du même jour. Maystre *Anthoine Froment*. Est venus en Conseyl le dictz Froment, proposant qu'il avoyt entendus coment *Johan Girard*, imprimeur, est détenus en prison pour lavoynr imprimer une espistre que saz femme avoyt envoyé à laz roienne de Navarre, le 14 d'april mil cinq cent trente huyct,\* az cause de ce qu'elle luy az fayct plusieurs biens; et en az retenuz le doublet, qu'il az deslyvré (escript de saz maïen), et en az fayct imprimer xv<sup>e</sup>, desquelles en az recyeux 450, et luy az deslyvré, en déduction de saz poïenne, troyz ducas. Oultre plus, az proposer coment il laz entendus que laz reste des dictes espitres luy soient saysie et séquestrer, requérant les luy volloyr deslyvrer; aultrement, luy volloyr déclayrer partie, affin luy en respondre, cart saz marchiandisse est bonne, et si saz femme n'est suffisante az maïenteny icelle espitre estre selon Dieu, [il] se mest aut lieuz de saz femme... Et, pour ce que l'on vouldroy imputer quelque calumpnie, az cause de ce qu'il est escript en icelle espitre, aut comencement: « *Im-*

\* La dite épître manuscrite avait dû être antidatée. On peut le conclure des affirmations de Froment sur l'origine de cet opuscule (Voyez note 2), et du fait que Farel, Calvin et Corauid furent bannis seulement le 23 avril 1538.

sonne les chasse<sup>19</sup> : congnoissans bien le jugement de Dieu estre venu sur leur teste. Et principalement ce paoure misérable homme, auquel Dieu face miséricorde, qui non-seulement par sa faulse doctrine luy a suffit de scandalizer le paoure peuple<sup>20</sup>, mais, comme impudent, a laissé (si l'ause dire) sa propre femme de *Neuchastel* enceinte. Lequel, non content de cela, est retourné à son vomissement, affin que le mortier des *docteurs Sorboniques* sente toujours les aux<sup>21</sup>. Ce nonobstant que aucuns de sa farine, ne vailans guère mieulx que luy, cherchent et taschent de rechef le canoniser<sup>22</sup>.

Or, pour conclusion, peu sont de présent qui ne regardent à eux-mesmes, et non au peuple de Dieu, de pourveoir aux hommes, et non à l'église de Jésus : presque tous sont chiens muetz. chacun mange un os. C'est la meilleur police du monde; rien ne

*primer [à] Anvers chieuz Martin Lempeur, »* etc., que cella n'est poien meschamment fayct, cart quan il l'usse peult, il l'usse fayct imprimer au dictz lieu d'*Anvers*; més illaz entendus que le dictz *Martin Lempeur* estoit mort, avecque ce que soventeffoys l'on use de cella, affin que l'honneur de Dieu et l'avancement de saz sainte Parolle soyt mieulx publié; et que ung des prédicans de laz ville az bien fayct fère le semblable, aut temps qu'il demoroy az *Neuschâtel*, d'aunchongs lyvres que furent imprimer az *Neuschâtel*, et fist merstre qu'il estoyen imprimés ailleurs, que ce nomme maystre *Anthoine Marcour*. »

Le même jour, le docteur *Jean Morand*, accusé par Froment d'avoir dit, dans sa prédication du matin, « que St Paul avoyt esté *caffars*, » lui intenta un procès au sujet de son livre. Ils furent cités tous deux devant le Conseil pour le lendemain; mais Froment ne comparut pas. Le résultat le plus net de cette affaire fut l'introduction de *la censure* à Genève. Six jours plus tard, le Conseil faisait publier l'édit suivant :

« L'on vous fayct assavoyer az tous imprimeurs, soyent de laz ville out estrangier, [qu'ils] n'ayent az imprimer dans laz ville chose que soyt, que premièrement n'ayent esté présenter en Conseyl et avoyr obtenus licence. Et ce sus laz poienne de l'indignation de Mess<sup>rs</sup>. » (Reg. cité. Voyez aussi la note 23.)

<sup>19</sup> A comparer avec les N<sup>os</sup> 768, renvois de note 22-24; 772, renvoi de note 14.

<sup>20</sup> Allusion à *Pierre Caroli*, qui avait troublé l'église de Lausanne en essayant de rétablir les prières pour les morts (t. IV, p. 184, 188-190).

<sup>21</sup> *Caroli*, ainsi que *Morand* et *Marcourt*, était un ancien docteur de Sorbonne.

<sup>22</sup> Quoiqu'il fût rentré dans l'église catholique (N<sup>o</sup> 638), *Caroli* avait conservé quelques partisans dans le clergé de la Suisse romande (Voyez la lettre de Farel du 21 octobre 1539).

se perd; tout est bien recueilly, Caphardz bien venuz, et tous ceux qui scaivent bien plaire à monsieur et à ma dame, bien nourris et entretenuz<sup>23</sup>. Car l'un se taist, l'autre ne dit mot, voyant et délaissant fouller ses frères. Certes, ce que dit Ésaïe le prophète est advenu : « Ils sont retournéz en leur voye, chascun à son avarice de son costé. » Tellement que l'un brigue son évesché, l'autre plaidoye son prioré, l'un se plainct, l'autre se dueilt, l'un n'a rien, l'autre est plein : l'un a faim, l'autre est saoul, l'un ne veult rien et ce pendant n'a faulte de rien. Brief, ce n'est qu'avarice, ambition et confusion. Certes, l'un va et l'autre vient, sans estre envoyé de Dieu, faisans toutes divisions en l'église de Jésus. Lequel destroyra et celui qui plaist et celui qui veult plaire. Car on ne peut plaire à Dieu et aux hommes : ou il fault estre aymé de l'un ou hay de l'autre. Mais le bon serviteur plaist à son seigneur, et ne se soucie d'autre chose sinon que son maistre soit servy et honoré. Aussi *les crays pasteurs et ministres de Jésus sont persécutéz, bannis et déchasséz*, pource qu'ilz n'ont cure ne sollicitude de plaire sinon à leur Seigneur et maistre, de le servir, honorer et priser. Auquel prie n'envoyer aultres, sinon ceux qui ne demandent aultre chose que l'honneur et la gloyre d'iceluy, et l'édification de tous. Ainsi soit-il!

<sup>23</sup> Froment (Actes et Gestes, éd. Revilliod, 1854, p. 237) signale aussi « auleuns prescheurs caffars, ne cherchans sinon *playre à Monsieur et à Madame*, et presechans tout ce qu'il playra aux Princes... » Mainte expression piquante et parfois les mêmes phrases se retrouvent dans l'*Épistre très-utile* et dans le sermon que Froment prêcha au Molard, le 1<sup>er</sup> janvier 1533 (Actes et Gestes, p. 31, 38, 42). Faut-il en conclure que le réformateur dauphinois fut le véritable auteur de l'*Épistre*? Nous ne le pensons pas. Il a pu fournir à sa femme des idées, des arguments, quelques tours de phrase heureux, et, de plus, les citations latines des canons et des décrets qui existent dans les passages que nous avons supprimés. Sa collaboration a dû se borner à cela. Le style nous semble très-supérieur à celui de Froment : il est plus vif, plus alerte, plus direct et ne trahit jamais chez l'écrivain la moindre hésitation. Cependant, malgré la déclaration positive de Froment (note 13), les actes officiels continuèrent à lui attribuer le petit livre dont *Marie d'Entière* était l'auteur (Voyez les lettres du 23 mai et du 14 juin).



## 786

CHRISTOPHE FABRI à Guillaume Farel, à Neuchâtel.

De Thonon, 8 mai 1539.

Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel. Calvini Opera. Brunsvigæ, t. X, Pars II, p. 342.

S. Binis nostris ad *Calvinum*<sup>1</sup> et aliis ad te literis<sup>2</sup>, nihil sanè responsum fuit hactenus, charissime frater, præterquam duobus verbis in postremis tuis intersitis, quibus *Calvinum nostrum dicebas tibi ac mihi negocium componendi cum Joanna omnino committere*<sup>3</sup>, adeò ut quicquid fecerimus ille gratum sit habiturus. Pia quidem soror (ut non est petax) nullam mihi hujus rei mentionem fecit, sed *Franciscus*<sup>4</sup>, qui arbitratur aliquid illi dandum ex exuviis, ob fidelem illius expectationem, quam vana quidem spe substituit<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> L'une de ces lettres de Fabri à Calvin avait été écrite le 11 avril (N° 779). L'autre, qui a dû être antérieure à cette dernière date, n'existe plus.

<sup>2</sup> Autre lettre perdue. Farel y avait répondu le 11 avril (N° 778).

<sup>3</sup> A comparer avec le N° 778, renvois de note 8-11.

<sup>4,5</sup> Dans la correspondance des Réformateurs, le simple prénom désigne presque toujours un ami, un collègue ou un parent. Or, la suite du discours annonce que *Franciscus* connaissait depuis plusieurs années *Olivétan* et *Johanna*, et qu'il avait quelque droit à défendre les intérêts de celle-ci. De plus, il est certain qu'avant 1532 *Olivétan* était déjà en relation fréquente avec la famille de *Johanna* (Voy. notes 12-13), et qu'en novembre 1531, il dirigeait l'école de *Neuchâtel* (Voy. n. 6). C'est de *Neuchâtel* qu'il part pour un long voyage, dans la seconde moitié d'octobre 1532, après avoir légué la moitié de ses biens à *Johanna* et l'autre moitié à *Fabri*. C'est tout près de *Neuchâtel*, chez *François Martoret du Rivier*, pasteur du village de *St.-Blaise*, qu'il laisse ses hardes en dépôt (Voy. t. II, p. 449, 454, 455, t. III, p. 216-219, 289). A cette époque aucun autre ministre du voisinage ne portait le prénom de *François*. Quatre ans plus tard, *Martoret* sera installé à *Moudon*, en qualité de pasteur. C'est là qu'en 1538 *Bertrand* (*Arenarius*) ira demander la main de *Johanna*

Nec dubito quin *noster Ludov.[icus]*<sup>6</sup> illi quicquam legasset, si modò ejus memor fuisset. Ipse verò, ita molestè ferens discessum hujus, ne de ea cogitabam quidem, totus in hoc incumbens, ut hominem à tam importuno cursu<sup>7</sup> revocarem, adeò ut secederet ad conscribendum quod catalogo suorum<sup>8</sup> addidit *testamentum*. Quo medietatem *Calvino* ac *fratri ejus*<sup>9</sup> donat, alteram verò piis et indigenis fratribus, arbitrio *Papillionis*<sup>10</sup>, *Petri a Fonte*<sup>11</sup> et mei, dispertientiam. Priori verò testamento, quod dum *Valdenses* tecum aditurus esset<sup>12</sup> conscripserat, medietatem omnium *Joannæ* legarat<sup>13</sup>. De me taceo, cui alteram dederat partem. Nunc autem tres libros, quos

(N° 778, n. 9). Mais bien qu'elle soit restée fidèle au souvenir d'*Olivétan*, celui-ci ne songera nullement à l'épouser.

Nous reconnaissons que le lien qui rattache ces diverses données n'est pas d'une solidité à toute épreuve; mais, jusqu'à plus ample information, il nous semble très-probable que *Johanna* était la sœur ou la pupille de *François Martoret*.

<sup>6</sup> A comparer avec le N° 779, n. 3. L'identité de *Ludovicus* et d'*Olivétan* peut aussi être établie par le rapprochement de ces deux passages de la correspondance de Fortunat Andronicus: « *Ludovicum tuum* nomine tuo salutavi. Ille est *Neocomi* ludimagister, qui, si possit tabellarium compellere, haud dubiè scribet » (Lettre à Martin Bucer, datée de Bevaix, 22 novembre 1531). — « *Olivétanus*, non tam *tuus* quàm omnium, jamdudum missus fuit in messem Domini omnium periculosissimam, apud *Pedemontanòs* » (Lettre à Bucer, datée d'Orbe, le 29 avril 1533).

<sup>7</sup> Allusion au dernier voyage d'*Olivétan* en *Italie* (N° 767, n. 6).

<sup>8</sup> Voyez le N° 779, note 8.

<sup>9</sup> *Antoine Calvin*.

<sup>10</sup> *Jean Papillon*, pasteur dans le Chablais (V. la lettre de Fabri du 5 septembre 1539). Il était probablement originaire de France, mais nous ignorons s'il avait quelque rapport de parenté avec les personnages suivants: *Antoine Papillon* (Voy. l'Index du t. III. — Gallia Christiana, II, 537, 538), *Claude Papillon*, employé en 1553 à Vienne dans une imprimerie clandestine (Nouveaux Mém. d'Artigny, II, 116), *Guillaume Papillon*, maître d'école à Vevey en 1536, *Jean Papillon*, natif de Troyes, successivement professeur dans deux collèges, à Paris, où il mourut en 1555 (Bulæus. Hist. Univ. Paris. t. VI), et *Antoine Papillon*, seigneur de Paray.

<sup>11</sup> *Pierre de la Fontaine*, pasteur dans le Chablais.

<sup>12</sup> Il s'agit du voyage que *Farel* fit aux Vallées vaudoises du Piémont, en septembre 1532 avec *Antoine Saunier* et *Olivétan* (Voy. t. II, p. 449, 450, 452, t. III, p. 352, 353).

<sup>13</sup> Pour s'expliquer ce legs d'*Olivétan*, il faut admettre qu'il était un ancien ami des parents de *Johanna*, ou qu'il voulait reconnaître l'attachement qu'elle lui avait voué.

in *Animi mei* monumentum adservaturus sum<sup>14</sup>. *Animum* quidem *meum* voco illum, quum proprio corpore mihi esset ferme charior. *Utinam sanguine tantum Ecclesie Ministrum revocare liceret!* Dominus tales nobis suscitare dignetur nunc maximè necessarios!

Ex iis quae scripsisti de *penuria Calvini nostri*<sup>15</sup>, quod mirum [fuit],....<sup>16</sup> [col]ligo [ejus] esse animum, librorum partem suam et fratris, [non] curare vehendam (quod tædiosissimum quidem ac supervacaneum videretur), verum divendendam potius<sup>17</sup>. Sed quum provinciam id peragendi mihi non tradiderit, quod sciam, nondum id aggredi ausus sum. Conatus sum tamen, quamvis aegrè, decem coronatos hos extorquere ab *æconomo nostro*<sup>18</sup>, quos *Fruemento fratri* tradidi<sup>19</sup>, in præsidium sive succidium pii *Calvini nostri*<sup>20</sup>, tantisper dum ille significarit quid sit agendum. Tu igitur curabis hos ad illum unà cum literis tutò perferendos, monebisque, si placet, ut schedulam mittat in testimonium. Decrevi enim, dispositis omnibus, quantum dederit Dominus, juxta *testatoris* ac duorum fratrum voluntatem tuumque consilium, omnia in iudicio

<sup>14</sup> A comparer avec le N° 779, renvoi de note 27.

<sup>15</sup> A comparer avec le N° 778, renvoi de note 12.

<sup>16</sup> Ce membre de phrase, s'étant trouvé sur l'un des plis de la lettre, est à moitié détruit. L'original portait peut-être : *viri fide magni*.

<sup>17</sup> C'est le parti qui fut adopté par Calvin (Voyez la lettre de Fabri du 5 septembre 1539).

<sup>18</sup> Le receveur de MM. de Berne à Thonon.

<sup>19</sup> *Antoine Froment* avait dû partir de Thonon, le lundi 5 mai, pour Genève, où il allait demander au Conseil la libération de l'imprimeur Jean Gérard et la restitution des exemplaires de l'*Épître très-utile* (Voyez N° 755, note 18). De Genève il voulait se rendre à Neuchâtel, comme nous l'apprend ce passage du Registre du 7 mai : « Jouxte laz résolucion et rémission hier faycte az maystre *Morand* et az maystre *Anthoine Froment*, sed [l. s'est] comparus le docteur *Morand*, proposant qu'il veult maintenir pour laz sainte Escripiture que cella qu'il preschyt hier est de Dieu, et que les lyvres que *Froment* az fayct imprimer sou[t] en plusieurs passages contre Dieu, requérant icyeux ne luy estre relâché... accusant laz contumace du dictz *Froment*, az autjourduy remys, non comparissant, ny persone suffisante pour luy, et sus ceey luy outroye[r] passément contre le dictz *Froment* et fère cognoyssance.

« Sed comparus Claude, filz de Johan Levrat, produyssant une missive escripte par le dictz *Froment*, contenant en soubstance que à ly n'estoy possible comparoystre, voyean qu'il avoyt une cause az *Neuchâtel* bien âtive, entendant de venyr fère respondre le dictz *Morand*... »

<sup>20</sup> Il est probable que ce don ne fut pas accepté par Calvin (Voyez le quatrième paragraphe du N° 754).

comprobanda et in perpetuum testimonium literas excipiendas curare<sup>21</sup>, ne quis mihi aut meis hac in provincia, ut fieri solet, impingat. Rescribe igitur de huiusmodi, præcor, quàm maturè poteris; sunt enim aliquot fratres *librorum* copiam empturi; sed diutius remorari vix possum illos<sup>22</sup>.

*Claudium Regalem*<sup>23</sup> Ludimoderatori nostro<sup>24</sup> titulo tenus adjungendum tandem, agrè quidem, curavimus. In dies quoque reflorescit *Iulus* et *Catechysmo*<sup>25</sup> plurimum accedit proventus. *Fratres tui*<sup>26</sup> nuper significarunt Balneum quod molimur<sup>27</sup>, cui si velles interesse, commodiss.[imè] in omnibus tibi ac nobis cederet: gratis.[imum] quoque esset. Cras incipiemus. Vale, salutato *Thoma, Fatho*<sup>28</sup> et omnibus piis ac fratribus nostris charissimis. Reliqua omnia tibi narrare poterit *Antonius*<sup>29</sup>, cui aderis consilio et opera, quia de communi agatur negotio. Gratia Domini tecum, ac te nobis diu servet incolumem! *Franciscam*<sup>30</sup> cum familia nolim omitti. Ton.[onni], 8 Maii 1539.

Tuus CHRISTOPHORUS LIBERTETUS.

Castellanum (ut vocant) valoris 10 florenorum hujus monetae, cum 4 coronatis, tantùm extorquere potuimus. Ubi plures nactus fuero, mittam eum literis<sup>31</sup>, quas retineo, falsus ab œconomò<sup>32</sup>.

(*Inscriptio* :) Suo Guilelmo Farello, fratri et amico integerrimo, Neocomi.

<sup>21</sup> Fabri parle encore de cette attestation judiciaire, dans sa lettre à Calvin du 17 août 1540.

<sup>22</sup> Ce qui suit jusqu'à la date n'a pas été reproduit par l'édition de Brunswick.

<sup>23</sup> *Claude Regis*, frère de *Jean* (N° 752, renv. de n. 11-12).

<sup>24</sup> *Jean Albert*, principal du collège de Thonon (t. IV, p. 308).

<sup>25</sup> Voyez le N° 783, note 5.

<sup>26</sup> *Claude* et *Gauchier Farel*, fixés à Ripaille, près de Thonon.

<sup>27</sup> Il ne peut être question ici que d'un établissement de bains d'eaux minérales. *Fabri*, qui était médecin, en fut sans doute le promoteur. Il put ainsi rendre de nouveaux services aux malades de la contrée.

<sup>28</sup> *Thomas Barbarin* et *Jean Fathon*.

<sup>29</sup> Nous ne savons s'il s'agit ici d'*Antoine Froment* (note 19), ou d'*Antoine Rabier*, ministre d'Hermance.

<sup>30</sup> Il semble que c'était l'une des belles-sœurs de Farel (Voy. le N° 787, note 6).

<sup>31</sup> La lettre que Fabri avait écrite à Calvin et qu'il voulait lui envoyer avec dix couronnes.

<sup>32</sup> Ce post-scriptum est tracé au dos du manuscrit, à côté de l'adresse. On lit à la marge : 10 ff. et, au-dessous : 18 ff. 8 s.

787

PIERRE TRIMUND<sup>1</sup> à Gaucher et à Claude Farel,  
à Ripaille.

De Genève, 8 mai (1539<sup>2</sup>).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

S. Paix, grâce, miséricorde par Christ!

Cherz cousins, j'ay trouvé homme qui va dellà les montz<sup>3</sup>, le quel m'a promis moy apoter de vous nouvelles. Par quoy *ma femme* et moy sommes demeuré d'arest que elle me feroit une procure judiciaire. Vous pryé luy asister à cella<sup>4</sup>, et l'envoyer à Genève ché Mestre François Vouglü l'apoutiquère, à ung nommé Bauldisard Loyra, de Poirin, serviteur jadis du seigneur Joseph Fauson, le quel partira dens 15 jours, et icelle procure sus le nom de Pierre Trimond dict Osias, de Digne<sup>5</sup>. Et de ce vous pryé, à cause de non perdre une autre fois temps. Ausi vous supplie saluer *ma cousine*<sup>6</sup> et *ma partye*<sup>7</sup>, et Meistre Christofle<sup>8</sup>, inster alla [l. à la]

<sup>1</sup> Ce personnage, qui fut plus tard ministre de l'Évangile, est ordinairement désigné par le surnom d'*Ozias*.

<sup>2</sup> Voyez la note 17.

<sup>3</sup> C'est-à-dire, dans le Valais.

<sup>4</sup> Pierre Trimund, sa femme et son fils s'étaient établis en 1537 à Ripaille, près de leurs cousins Farel.

<sup>5</sup> En Provence, département des Basses-Alpes.

<sup>6</sup> Ce détail, rapproché du N° 752, renvoi de note 17-18, donne lieu de penser que l'une des belles-sœurs de Guillaume Farel n'habitait plus Ripaille; et le passage suivant de la lettre de Fabri du 10 août 1539 permet de croire qu'elle vivait à Neuchâtel avec ses enfants : « Vale, salutato Thoma... et omnibus fratribus, cum Francisca et liberis, nostro omnium nomine, etiam Gaucherio id nunc jubente. »

<sup>7</sup> Il veut dire : *ma femme*.

<sup>8</sup> Fabri, pasteur à Thonon.

prédicte procure, comme m'avoit dict *Denovilles*<sup>9</sup>. Le seigneur *Mag<sup>ce</sup>*<sup>10</sup> m'a dit que *Lazare* est brûlé à *Aix* [en] *Provence*<sup>11</sup>. Non autre. Si allés à *Neuf-Chastel*, saluer M. *Guillaume*<sup>12</sup>, *ma cousine*<sup>13</sup>, *Cordier*<sup>14</sup>, *Pierre*<sup>15</sup> et tous les frères et les enfans. Genève, le 8 may.

Vostre entier et meigllir cousin

O. TRIMUND.

Non obliant personne<sup>16</sup>.

Davantage, [que] *ma femme* m'envoie la lètre que luy ay dict, avec la procure.

(*Suscription* :) A mes entierz cousins Gauchier et Claude Farelz, seigneurs admodieurz de Ripaille<sup>17</sup>.

## 788

PIERRE VIRET à Henri Bullinger, à Zurich.

De Lausanne, 15 mai 1539.

Inédite. Autographe. Archives de Zurich.

S. gratia et pax! Etsi non ignorem, meas literas indignas esse que in conspectum prodeant doctorum virorum, ac eo esse genio,

<sup>9</sup> On peut prendre ce mot pour un nom propre, ou bien placer un point après *dict*. Dans ce dernier cas, la phrase commencerait ainsi : Des nouvelles [quant aux nouvelles], le seigneur *Mag<sup>ce</sup>* m'a dict, etc.

<sup>10</sup> Désigne peut-être Laurent Maigret *le Magnifique* (N° 765, n. 22).

<sup>11</sup> A comparer avec le N° 779, renvois de note 18-19.

<sup>12</sup> Guillaume Farel.

<sup>13</sup> Françoise Farel (note 6) ?

<sup>14</sup> Mathurin Cordier, principal du collège de Neuchâtel.

<sup>15</sup> Personnage inconnu.

<sup>16</sup> Dans l'original : *ne some*.

<sup>17</sup> Cette indication de lieu prouve que la lettre n'a pu (comme le prétend Choupard) être écrite en 1540, époque où Claude et Gauchier Farel habitaient *la Chaux*, près de Cossonay. Déjà le 11 septembre 1539, MM. de Berne, réclamant de Genève une cense de 15 florins, due à Gauchier et à Claude Farel, nomme ceux-ci « *anciens* admodieurs de Ripaille. » D'un autre côté, Trimund n'aurait pu dire, le 8 mai 1538 : « Si allez à *Neuchâtel*, saluez M. *Guillaume* et *Cordier*, » — puisque ces deux personnages n'y résidaient pas encore.

ut plus lædii afferant et molestiæ quàm voluptatis aut jucunditatis lectori, mihi tamen temperare non potui, quin iterum ad te scriberem<sup>1</sup>, tua nimirum fretus humanitate, quæ facit ut mihi, ea etiam abutenti, facilè apud te paratam veniam esse putem. Primum me impulit *Grynæus*<sup>2</sup>, ut homo ignotus auderem tibi viro modis omnibus doctissimo obstrepere. Quod igitur peccatum est, illi adscribito, qui persuasit id ut sapius facerem, cum tibi non esset admodum his saluatoribus opus. Parui tamen, sperans fore, ut me quoque, anserem scilicet inter olores, non recusares in tuorum amicorum admittere numerum, aut saltem hæere aliqua in parte. An tibi redditæ fuerint literæ incertus sum; hoc tamen habeo persuasum, te eo esse ingenio et candore, ut omnia accepturus sis in partem meliorem ac boni consulturus etiam, si quid nobis imprudentius exciderit. Porrò quæ nunc me causa adigat, ut te rursus interpellem, fortè parùm in tempore, sic paucis accipe.

*Pius hic frater* menses aliquot vixit apud nos<sup>3</sup>, valde familiariter notus, præsertim *Conrado*<sup>4</sup>, cui convixit. Cum unciaret se ad vos profecturum, commodam nactus occasionem, non potui prætermittere, quin ei aliquid ad te darem literarum. Vir est dignus sanè qui bonorum omnium commendetur testimonio, quamvis nec illi opus sit commendatoriis epistolis, qui se abunde bonis omnibus commendaturus est, nec tu egeas commendatore qui cum tibi in tuam insinuet amicitiam, qui soles satis tua sponte omnes habere commendatissimos qui se Christi profitentur ex animo discipulos. Coëgit me tamen res ipsa partim, ut meum erga pium fratrem testarar affectum, partim ut amicitiam nostram, si non refricarem, saltem auspicarar et excitarem. Is de statu *rerum nostrarum* testis oculatus et auritus, si quid est quod scire cupias, abunde referet. Nihil certè vidisti mansuetius et modestius unquam, aut à fastu magis alienum. Perplacent mihi ista ingenia, in quibus cum sancta eruditione relucet illa Christianæ innocentæ et simplicitatis imago. Salutant te fratres omnes qui sunt apud nos. Ne graveris obsecro

<sup>1</sup> Cette précédente lettre, à laquelle Viret fait allusion, est perdue. Il rappelle ses premiers rapports épistolaires avec Bullinger dans la lettre qu'il lui adressa le 20 février 1540.

<sup>2</sup> Viret connaissait personnellement *Simon Grynæus*, depuis son voyage d'Allemagne (novembre 1535. N° 533, n. 2).

<sup>3</sup> Peut-être le professeur *Jean Ribit*, qui épousa une Zuricoise (N° 655, n. 9).

<sup>4</sup> *Conrad Gesner*, professeur de grec à l'Académie de Lausanne.

312 JEAN CALVIN A GUILLAUME FAREL, A NEUCHÂTEL. 1539

salutem dicere D. *Pellicano*, *Bibliandro*, *Megandro*, *Leoni*<sup>5</sup> et reliquis fratribus meo nomine. Vale. Lausannæ, 15 Maii 1539.

Tuus ex animo PETRUS VIRETUS.

(*Inscriptio*.) Singulari eruditione ac pietate ornatiss. D. Henricho Bullingero, ecclesiastæ vigilantiss. Tiguri<sup>6</sup>.

789

JEAN CALVIN à Guillaume Farel, à Neuchâtel.

De Strasbourg, 19 mai 1539.

Calvini Epistolæ et Responsa, 1575, p. 48. Calvini Opera. Brunsvigæ, t. X, P. II, p. 347.

Salve, optime ac mihi dulcissime frater. Quæ mihi per literas significasti<sup>1</sup>, intelligere mihi gratum fuit, etiamsi parùm læta sint magna ex parte. Nam nec ignorare juvat, et scire utile est. Ad singula tamen respondere nihil interest. De *Claudio*<sup>2</sup> nihil audebam divinare, ne me conjectura falleret. Nunc ex principiis judico qualis futurus sit in reformanda *illa ecclesia*<sup>3</sup> successus, nisi Dominus ex

<sup>5</sup> *Léon Jude*. Voyez l'Index du t. III et celui du t. IV.

<sup>6</sup> La lettre porte le sceau de Viret, avec la devise : « Virtus vulnere viret. »

<sup>1</sup> Allusion à une lettre perdue.

<sup>2</sup> *Claude* étant le prénom de plusieurs pasteurs de la Suisse romande, le personnage mentionné ici par Calvin ne peut pas être désigné avec certitude. S'agissait-il de *Claude Chanisieu* (N<sup>o</sup> 781, n. 3-4) ?

<sup>3</sup> Les mots *reformatanda illa ecclesia* ne doivent pas concerner l'église de Genève. Depuis près de trois ans, la Réforme était prêchée et plus ou moins réalisée dans toutes les parties du territoire genevois, sauf le mandement de Thie, dont les habitants avaient obtenu de pouvoir vivre selon l'ancienne religion (N<sup>o</sup> 546, n. 2). Il faut donc chercher ailleurs l'église en question, et nous supposons qu'il s'agissait de celle de *Grandcour*. La baronnie de Grandcour, située au N.-O. de Payerne et près du lac de Neuchâtel, appartenait alors à un gentilhomme catholique. Aussi la Réformation y fut-elle introduite assez tardivement (Voyez la lettre de Berne



insperato affulserit. Quòd si bona fide se gesserint nostri successores<sup>4</sup>, intra exiguum tempus sentient plus inesse difficultatis quàm cogitarant. Fortasse et nobis reddere testimonium cogentur bene ac fideliter gesti muneris. Quòd zelo tuo moderantur, nihil mirum. Nondum enim ita incaluerunt, ut vel ignaviam tuam currendo assequantur. Tu autem vide quid temporis ratio ac necessitas postulet, atque ad eam amussim zelum tuum compone.

De Paterniacensi ecclesia Sonerio offerenda<sup>5</sup> fuisse cogitatum, mihi nullo modo probatur. Pessimum enim exemplum est, ut à suis ecclesiis abstrahantur fidi pastores, quò aliis locus vacuus relinquatur. Si Richardus<sup>6</sup> manet qualis erat, et tamen displicet, nescio quos amare debeamus. Ego certè pluribus Soneriis longè præferre ipsum non dubitem. Nunc quoque dum audio falsò atque immeritò ad te delatum, non possum facere quin suspicer aliquid maliciosè atque ex composito hic esse factum<sup>7</sup>. Multum nec sine causa hodie de ministerii contemptu querimur : et ipsi sæpe insanientem populum nostra vel stultitia vel cupiditate armamus. Nunquam mihi placuerunt artes illæ, ut alter in alterius locum arrogari affectaret : quod fieri his oculis palàm animadverti in alia causa. Hæc, mi frater, tecum loquor, ne dum omnia sincerè fieri pro tuo candore putas, videaris commivendo malis artibus suffragari. Neque etiam velim aliquem odiosius gravare dubiis mihi criminibus, sed pro nostra amicitia proferre liberè non dubito quæ timeo magis quàm credo. In eum locum assumptum esse placet, quem sine noxa potuit occupare<sup>8</sup>.

Zebedæum adeò inclementer tractari mihi plurimum dolet<sup>9</sup>. Neque, mihi crede, magnam gratiam a Bucero ineunt qui tanta tyran-

du 29 juillet 1539). Farel, consultant Calvin à propos de l'église de Payerne, aurait été naturellement amené à lui raconter l'histoire de celle de Grandcour.

<sup>4</sup> Les quatre pasteurs de la ville de Genève.

<sup>5</sup> Depuis son bannissement de Genève (N° 765, notes 4, 30), Saunier était resté quelque temps sans emploi.

<sup>6</sup> Richard du Bois, élu ministre de Payerne le 19 octobre 1536.

<sup>7</sup> On avait sans doute exploité contre Richard du Bois les opinions qu'il professait sur la sainte Cène, opinions qui paraissaient toutes semblables à celles des Luthériens (Voyez la lettre de Calvin à R. du Bois écrite vers la fin de 1539 ou en 1540).

<sup>8</sup> Saunier était probablement pasteur près de Rolle, à Perroy, où nous le trouverons en 1542.

<sup>9</sup> Relativement à la sainte Cène, André Zébédée et Farel avaient

nide libros ejus defendunt. Multò placidiùs fert ipse meam libertatem quoties ab ipso dissentio. Quanquam de iis mallet tecum potiùs coràm : quod futurum spero, nisi modicum laborem detrectaris<sup>10</sup>. *Indicavi Bucero tecum iniquissimè agi, quòd omnes ejus amici tibi infesti esse perseverarent : qui verò amici antea fuerunt, ejus causà nunc abs te sint alienati.* Ingemuit graviùs quàm speraveram. Cum remedium quæreret, respondi vulnus esse ipso tactu periculosum : ergo sineret, donec melior ratio nobis appareret.

*De conjugio*<sup>11</sup> nunc apertiùs loquar. Ante *Michaëlis*<sup>12</sup> abitum nescio an mentionem aliquis fortè intulerit istius de qua scripsi<sup>13</sup>. *Verùm semper memineras quid in ipsa quæram : non enim sum ex insano amatorum genere qui vitia etiam exosculantur, ubi semel forma capti sunt. Illec sola est quæ me illectat pulchritudo, si pudica est, si morigera, si non fastuosa, si parca, si patiens, si spes est de meo valetudine fore sollicitam.* Ergo si putabis conducere, accinge te, ne quis alius antevertat. Sin aliud censes, omittamus. Nihil posthac scribam donec veneris<sup>14</sup>. Venies autem nobis omnibus exoptatissimus. Age, animum tuum hac perfectione mirum in modum explicabis. Et tamen nihil obstat quominus scribas dum te comparas ad perfectionem. Omnes te plusquam amicè salutant, *Capito, Bucerus, Sturmius, Pedrotus, Gaspar*<sup>15</sup> et *Galli*, quos non nomino, quia nomina non tenes. Fratres omnes mihi saluta. Dominus vos omnes sibi suæque Ecclesie diu servet incolumes! Argentorati, XIX Maii M.D.XXXIX.

CALVINUS tuus.

adopté la doctrine de *Zwingli*, plutôt que celle de *Bucer* : ce qui explique l'hostilité qu'ils rencontraient dans une partie du clergé bernois (Voyez la lettre suivante, le N° 163, et Hundeshagen. Die Konflikte, etc. p. 142-145).

<sup>10</sup> Voyez la note 14.

<sup>11</sup> *Calvin* songeait à se marier, et il s'en était ouvert à *Farel* dans une lettre qui est perdue.

<sup>12</sup> *Michel Mulot* était parti de Strasbourg vers le 25 mars précédent.

<sup>13</sup> Voyez la note 11.

<sup>14</sup> Avant de demander en mariage la personne dont il avait parlé à *Farel*, *Calvin* voulait d'abord connaître l'opinion de celui-ci, et c'est pour cela qu'il le pressait de faire un voyage à Strasbourg.

<sup>15</sup> *Jean Sturm, Jacques Bedrot et Gaspard Carmel.*

## 790

JEAN CALVIN à André Zébédée, à Orbe.

De Strasbourg, 19 mai (1539).

Copie du XVIII<sup>me</sup> siècle.<sup>1</sup> Bibl. de Zurich. Henry, *Calvins Leben*, I, Append., p. 43. Calvini Opp. Brunsvigæ, t. X, P. II, p. 344.

Joannes Calvinus ad Zebedaum, ecclesie Orbanæ fidelem ministrum.

*S. Literæ tuæ cum aliis de causis me conturbant, tum verò animum meum vehementer ideo perculerunt, quòd te adhuc tantopere à Concordiâ<sup>2</sup> abhorrere video, quam putavi esse isthic apud omnes ritè stabilitam. Quia tamen hunc affectum non videris absque ratione induisse, de iis quæ objecisti, satisfacere tibi primum, ut potero, conabor. Deinde causam ipsam obiter delibabo. Dicis, eos viros, quorum ingenia et corda tantopere commendo, suam auctoritatem apud plerosque quos nosti, leves et graves, elevasse. Istud quidem fateor. Sed quo merito? Utinam non suo, inquis. Atque vide, ne injuriam facias servis Christi, de quibus ita malignè suspicaris, cum nullam ipsi tibi causam præbuerint. Ita se gessit in negotio Concordiæ Bucerus, ut multi clament, sibi displicere ejus actiones, nemo vel minimum apiculum notet, in quo peccaverit<sup>3</sup>. Scio quales de eo querimoniæ passim apud eos audiantur qui Concordiæ reclamant<sup>4</sup>. Verùm si propiùs inquiras, constabit esse meras cri-*

<sup>1</sup> La minute originale n'existe plus à Genève.

<sup>2</sup> Il ne s'agit pas ici de la réconciliation faite à Morges (N° 771), bien qu'elle soit appelée *concordia* dans quelques-unes des lettres précédentes (N° 778, renv. de n. 4; 784, 1<sup>re</sup> phrase). Calvin veut parler de l'accord conclu entre les Luthériens et les Zwingliens en 1536 et ratifié dans le synode de Zurich en mai 1538 (Voy. N° 708, n. 1; 713, n. 2, et, sur les sentiments de Zébédée, le N° 789, n. 9).

<sup>3</sup> A comparer avec le t. IV, p. 348.

<sup>4</sup> Voyez le N° 751, note 6.

minationes<sup>5</sup>. Si adeò ex facili damnamus hominem tot eximiis doctibus instructum, et cujus ministerio Dominus ad res præclaras usus est, quid iis, obsecro, fiet qui nullo adhuc specimine se approbarunt? Quòd si indulgere tibi pergis, immerentes premedo, non tamen efficies, ut non sinceros esse et sentiam et pronunciem, quorum sinceritatem oculis video.

*Frustra autem decurris ad locum illum communem, ne hominum admiratione à certa religionis veritate deducamur. Neque enim ullius hominis tam præpostera cæcaque admiratione teneor, ut me à recto judicio, nedum à fidei dignitate abripiat. Et scio Farellum esse constantiorem, quàm ut cum dimoveri hoc modo posse à verbo Dei timeam. Verùm quum omnes qui stant à partibus Lutheri nimie calliditatis suspectos esse nostris sciebam, nolui permittere, ut supervacua dubitatione Farellus angeretur. Quid autem attinet ejus astutiam formulare, cujus ingenuitas tibi certa esse potest? Ergo non desinam prædicare eam virtutem, quam mihi in Melanthonè perspicere videor. Interim nonnulla esse fateor que ipse quoque in eo desidero, tantùm abest, ut quempiam velim in ejus leges adigere. Hic enim mihi animus est, ut sublatis que nos impediunt suspitionibus, securè ultro citroque nos audiamus, rem ipsam, donec compertum fuerit rerum, integram nobis serrantes.*

Metum *Gironi*<sup>6</sup> immanem esse scio, quantùm ad *Bucerum* attinet. Verùm istud te malè habet, quòd doctrinam nuper isthic optimè constitutam<sup>7</sup> concussit, eoque indignior ea res tibi videtur, quòd dogma olim constantissimè abs se defensum adversùs contumacissimos homines, ipse in dubium revocet. Qualis veritas apud nos mutet, non video. Verùm audeo dicere, optimam nobis ac solidam concordiam cum *Bucero*, ut nihil de sana doctrina nobis depereat. Quid est in ea quam aliquando conscripsimus formula<sup>8</sup>, quod Scrip-

<sup>5</sup> Voyez la lettre de Calvin à Bullinger du 12 mars 1540.

<sup>6</sup> Le texte d'Henry, p. 44, porte *Gorgonis*, leçon qui ne s'accorde guère avec ce qui suit. Calvin a certainement voulu parler du chancelier bernois *Pierre Giron*, dont l'influence était grande, même dans les questions théologiques.

<sup>7</sup> C'est-à-dire, dans le synode réuni à Berne vers le milieu de septembre 1537 (Voy. N° 661, n. 2-5. — Hundeshagen, op. cit., p. 77-92. — Ruchat, V, 42-45, où se trouve un résumé de l'attestation délivrée le 23 septembre 1537 à *Capiton* et à *Bucer*, au nom du gouvernement bernois).

<sup>8</sup> Allusion à la confession de foi sur l'Eucharistie qui fut présentée, le 22 septembre 1537, par *Farel*, Calvin et *Viret* aux théologiens de Stras-

turæ simplicitati repugnet? Quid est in *meis articulis*<sup>9</sup>, quod omnino te offendere queat? Et tamen nihil obstat Concordiæ, nisi quòd qui videri constantiores volunt, eam doctrinam toto pectore aversantur.

Si quid putamus esse fuci in *Martino*<sup>10</sup>, cur non illum penitèns excutimus? Concedamus simpliciter quod Scriptura docet; vel illum, velit, nolit, in lacem attrahemus, vel tergiversari certè non poterit, quin prodat, si quid intus alat veneni. At nos, si Deo placeat, quia nondum bene habemus exploratum ejus sensum, ne videamur ei aliquid assentiri, verum quoque fateri exhorrescimus. Quid periculi esset, si diserta de corporis et sanguinis Domini participatione, quam fideles in Cœna recipiunt, scriberetur confessio? Atque aut eam amplectari *Martinus* cogeretur, aut meritò illum valere juberemus.

*Bucer*i retractationibus<sup>11</sup> non est ut lautopere succenseas. Quia

bourg et de Bâle, et souscrite par *Bucer* et *Capiton* (N° 661, notes 3-4.—*Calvini Epistolæ et Responsa*, 1575, p. 289, 290).

<sup>9</sup> Calvin aurait dit *nostris articulis*, s'il avait eu en vue les *Articles* présentés par lui et par *Farel* au synode de Zurich (premiers jours de mai 1538, N° 708). D'ailleurs, ces articles sont purement relatifs aux cérémonies et à l'organisation ecclésiastique; le fond de la doctrine de la sainte Cène n'y est pas abordé. *Calvin* ne fait-il pas plutôt allusion ici aux *articles sur la sainte Cène* qu'il avait envoyés à *Mélancthon* en octobre 1538 (N° 751, n. 25)? A cette époque-là, il est vrai, il n'avait pas eu le temps de les copier; mais, pendant ses entretiens avec *Mélancthon* à Francfort (févr. 1539), qu'est-ce qui aurait pu l'empêcher de lui demander une copie des susdits articles ou de les rédiger de nouveau en sa présence? Après avoir constaté la complète communion d'idées qui existait entre lui et *Mélancthon* (N° 774, 3<sup>e</sup> paragraphe), *Calvin* aurait-il négligé un moyen si simple de prouver à ses collègues de la Suisse romande, et spécialement à *Zébédée*, que la *Concorde de Wittenberg*, qui était le résultat des efforts de *Martin Bucer*, pouvait devenir une réalité?

<sup>10</sup> *Martin Bucer*.

<sup>11</sup> Selon *Hundeshausen* (op. cit. p. 67, 78) les *Retractationes* de *Bucer* auraient paru en janvier 1537. Nous croyons qu'il faut placer leur publication quatre mois plus tôt. Voici le titre de l'ouvrage où elles sont renfermées: « In sacra quatuor Evangelia Enarrationes perpetuæ secundum recognitæ, in quibus præterea habes syncerioris Theologiæ locos communes supra centum, ad scripturarum fidem simpliciter, et nullius cum insectatione tractatos, adiectis etiam aliquot locorum *retractationibus*. Per *Martinum Bucerum*. Basileæ, apud Ioan. Hervagium, Anno M.D.XXXVI. Mense Septembri, » in-folio. La dédicace à Édouard Fox, évêque d'Hereford, est datée du 23 août 1536. On lit à la fin de l'ouvrage: « Basileæ...

in tradendo sacramentorum usu erraverat, jure eam partem retractavit. Atque utinam idem facere *Zwinglius* in animum induxisset, cujus et falsa et perniciosa fuit de hac re opinio! Quam cum viderem multo nostratium applausu arripi, adhuc agens in *Gallia*, impugnare non dubitavi<sup>12</sup>. Quòd mollire conatur *Oecolampadii* et *Zwinglii* sententiam, in eo peccat, fateor, quòd pænè facit consentientes cum *Luthero*. Sed hoc non reprehendunt qui odiosè exagitant alia ejus omnia: nihil enim illis cordi magis est, quàm ut integer *Zwinglius* maneat. Ego autem optarim, ut ommissa tam sollicita defensione simpliciter darent, in nuda veritatis confessione, gloriam Deo. *Nihil fuisse asperitatis in Zwinglii doctrina, tibi minime concedo*. Siquidem videre promptum est, ut nimium occupatus in evertenda carnalis presentiae superstitione, veram communicationis vim aut simul disjecerit, aut certè obscurarit. Proinde majori ejus illustratione opus fuit.

Id te non injuria urit, quòd *Lutherus* ipse nihil retractat, nihil mitigat, sed pertinaciter sua omnia retinet. Verùm quid faceret *Bucerus*? Expectasset, inquires. At satius fuit, exemplo suo et *Lutherum* et alios ad officium provocare. Quò pertinet sancta illa obtestatio? Nam postquam sua retractavit, eos quoque per nomen Dei hortatur, ut vicissim corrigant quicquid deliquerunt. *Lutheri liber adversus Arianos* quid contineat, nescio, nisi quòd ex ipsa inscriptione conjicio argumenti summam<sup>13</sup>. In quo tractando si *Carlostadium* sugillavit, in eo non caret ratione. Quare non possunt

Anno M.D.XXXVI. Mense Septembri » (Panzer, op. cit. VI, 311. — Clément. Bibliothèque curieuse, V, 363).

<sup>12</sup> On ne possède aucun renseignement sur cette polémique. On sait seulement que les ouvrages de *Zwingli* reçurent en France un accueil favorable, et qu'ils y furent connus de bonne heure, par l'intermédiaire de Farel et des théologiens de Meaux (Voy. les N<sup>os</sup> 85, 98, 103; 125, n. 20; 153, renv. de n. 9; 163, renv. de n. 5-7; 182, renv. de n. 10; 184, renv. de n. 11; 190, n. 10; 422, n. 20-21.—Hospinianus, o. c. II, 177 a, 181 a).

<sup>13</sup> Nous supposons que la minute originale portait *Antinomus* ou *Nestorianos*, et que le copiste s'est trompé en lisant *Arianos*. Il est vrai que *Luther*, à l'origine du dissentiment sur la sainte Cène, avait fait dire aux théologiens de Strasbourg, « quòd nisi animas seducere desinant, se hæc tempora *Ariano seculo comparaturum* » (Hospinianus, op. cit. II, 40 b). Mais nous avons vainement cherché dans les bibliographies un ouvrage de *Luther* intitulé « *Adversus Arianos*. » A supposer que ce livre existât en 1539, *Calvin* aurait-il pu dire, dans la phrase suivante, qu'il était aussi dirigé contre *Carlstadt*? Cet ancien collègue de *Luther* a-t-il jamais été accusé d'*arianisme*? L'histoire ecclésiastique, à notre connaissance, n'en dit rien. Si pareille imputation eût été fondée, *Oecolampade* aurait-il si cordiale-

illi excandescere, nisi quòd dolendum est, inutili veterum certaminum memoria, rursus animos exacerbari. *Stulto illo dogmate vexatam fuisse a Carolstadio ecclesiam Witembergensem, certo certius est. Buceri* librum latinum non habemus. Si tales sunt moderationes, et tibi jure displicent, et mihi nihilo magis arriderent, si viderem. Sed non ex qualibet dissensione continuò sequi debet dissidium.

Proinde utcumque te refragari aliqua ex parte ejus sententiæ cogat conscientia, danda tamen opera est, ut fraterna tibi cum eo conjunctio maneat. *Non enim temerè dissilire nos oportet ab iis quos nobiscum Dominus in operis sui societatem copularit.* Atque in unum id abs te peto, ut sic constanter eam in qua hactenus stetisti veritatem retineas, ne dissidium sponte appetere videaris cum iis, quibus detrudere istud non posses, cum sint tibi ac bonis omnibus inter primarios Christi ministros habendi. Deus bone, quorsum redimus? *Non alio affectu discedendum erat a Christi ministris, quam si viscera nostra à nobis evellerentur.* Nunc res prope lusoria est, non membra qualibet, sed ipsa quoque vitalia à consortio nostro abscindere.

Hæc apud te, utcumque tumultuariè et sine ordine congesta sint, considerabis, et justam libertatem æquo animo feres<sup>14</sup>. Ceterùm non est quòd tibi à me quicquam metuas. Ea religione retinebo apud me quæ scripsisti, quam in capitis mei periculo servari vellem. Argentorati, XIX Mai (1539<sup>15</sup>).

ment accueilli *Carlstadt* en 1530 (N° 403, n. 14, 15), et, quatre ans plus tard, les Bâlois l'auraient-ils agréé comme pasteur? *Calvin* lui-même se fût-il contenté de dire en parlant de l'arianisme : « *Stulto illo dogmate vexatam fuisse Witembergensem ecclesiam certo certius est?* » Assurément, il aurait dit : *impio illo dogmate, etc.*

En revanche, il est certain que *Luther* a publié, en 1538, contre les *Antinomiens* un livre intitulé : « *Contra portentosas quasdam et Antinomicas propositiones, inter fratres sparsas de vera penitentia, hoc anno 38 editæ disputationes quatuor.* Basileæ, 1538, » in-8°. Son livre *de Conciliis*, publié en 1539, accusait de nestorianisme *Zwingli*, et peut-être aussi *Carlstadt*. Voyez *Sleidan*, II, 133, note, 148.— *Seckendorf*, III, 244-249, 306, 307. — *Hospin. o. c.* II, 172 a.

<sup>14</sup> Cette liberté de langage semble annoncer que des relations personnelles avaient existé jadis entre *Zébedée* et *Calvin*. Ils se seraient connus déjà à *Paris*, avant le départ de *Zébedée* pour *Bordeaux* (N° 740, n. 7), ou plus tard, à *Genève*, au commencement de l'année 1538.

<sup>15</sup> Le millésime est déterminé par les rapports de cette lettre avec la précédente.

## 791

JEAN SLEIDAN <sup>1</sup> à Jean Calvin, à Strasbourg.

De Paris, 22 mai 1539.

Autographe. Bibl. de Gotha. *Calvini Opera*. Brunsvigæ, t. X,  
Pars II, p. 349.

S. P. Quod tuis ad me literis <sup>2</sup> nuper scribendum putasti, vir integerrime, prudenter sanè et amicè, rem fecisti te dignam. *Secutus itaque sum consilium tuum, et rem quàm fieri potuit lenissimè proposui, nec malè cessit* <sup>3</sup>. Sed quid tu hoc rusticitatem vocas? Ego

<sup>1</sup> *Jean Philipson*, plus connu sous le nom de *Sleidan*, qu'il a rendu célèbre par ses *Commentarii de statu Religionis et Reipublicæ Carolo Quinto Cesare, 1555*. « Né à *Sleiden* (1506) dans l'ancien duché de Luxembourg, il y commença ses études et les poursuivit à Liège, à Cologne, à Louvain, à Orléans, où il passa trois années, et à Paris, où il retrouva *Jean Sturm*, son camarade d'enfance (Voyez *Teissier. Éloges des hommes savants. — Nicéron, op. cit. t. XXXIX. — C. Schmidt. Vie de Jean Sturm, p. 1, 2, 5, 6*). En 1535, il entra au service de *Jean du Bellay*, à qui il dédia, le 12 juillet 1537, sa traduction latine de la *Chronique de Froissart* (Renseignement communiqué par notre ami M. Nicolas *Kriwitzoff*). *Jacques-Auguste de Thou* rend cet hommage à *Sleidan* : « *Diligentissimus rerum nostrarum observator..... Io. Sleidanus, cujus fidei et diligentiae multum tribuo, ... vir eruditione et rerum agendarum peritia hoc sæculo clarus, qui adolescentiam apud nos ferè egerat, et in *Bellaiorum* familia diu versatus res magnas sub Joanne Bellaio cardinali gesserat ac didicerat.....* » (*Historiarum sui temporis P. I, passim*).

<sup>2</sup> Cette lettre de Calvin n'a pas été conservée.

<sup>3</sup> Si l'on rapproche ce passage des paroles suivantes : « *statuere debes, mi Calvine, te mihi charissimum esse..... ob pietatis hoc studium,* » on se persuade aisément que *Sleidan* avait été prié de faire une démarche qui intéressait la cause de l'Évangile. Rien n'empêche de supposer qu'il avait eu recours au crédit de son protecteur, le cardinal *Jean du Bellay*, évêque de Paris, dont il connaissait les dispositions très-conciliantes (Voyez le t. III, p. 239, n. 20, p. 268, renv. de n. 10, p. 270, dernier paragraphe. — *C. Schmidt, op. cit. p. 51*).



verò et modestiam et urbanitatem summam, eoque nomine gratiam tibi habeo permagnam, quòd ad hominem ignotum, quem fortasse putabas à vestris moribus et institutis non alienum<sup>4</sup>, prior scripseris, quod ipsum ego, similem aliquam, ut tu, nactus occasionem, non eram prætermisurus. Sic igitur statuere debes, mi Calvine, te mihi charissimum esse, cum propter eruditionem insignem, tum verò ob pietatis hoc studium, et flagrans in Dei cognitione desyderium. Huc etiam accedit quòd *Sturmio nostro*<sup>5</sup> sis conjunctissimus, quo non alium habeo in hac vita nec antiquiorem, nec suaviorem, nec magis perspectum amicum. Et quoniam illius te video perquam studiosum esse, non possum te non amare plurimum, etsi multis aliis nominibus amore dignum amplissimorum hominum. Deum precor, ut hanc mentem qua præditus es, ad plurimorum utilitatem tibi confirmet. Vale. Datum Lutec.[iae] 22 Maii 1539.

Tuus JOAN. SLEDANUS.

*Fratri tuo ex me sal.[utem] queso*<sup>6</sup>.

(*Inscriptio:*) Eruditissimo viro D. Joanni Calvino suo. Strasburg.

## 792

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Genève.

De Berne, 23 mai 1539.

Minute originale. Arch. de Berne. Calvini Opera. Brunsviga, t. X, P. II, p. 350.

Nobles, etc. Nous avons receuz *le livre du Cardinal de Carpen-*

<sup>4</sup> Malgré la réserve calculée de ces expressions, on voit bien que les sympathies de Sleidan inclinaient vers les Évangéliques. Calvin avait dû en être complètement informé par Sturm, leur ami commun.

<sup>5</sup> Jean Sturm, directeur de l'école de Strasbourg.

<sup>6</sup> Cette salutation est adressée à Antoine Calvin.

*tras*<sup>1</sup> et entenduz vostre rescription touchant icelluy, pareilliement le livre de *Froment imprimé en vostre ville*<sup>2</sup>. Sur le premier avons advisé de faire respondre au long au dit Cardinal, et sur ce donné charge à aucuns nous prédicant[s] de cella faire<sup>3</sup>. Quant à l'autre livre, de *Froment*, sera icelluy regardé par gens sçavant[s]<sup>4</sup>, et, après avoir ouys leur jugement sur icelluy, vous en advertirons. Davantaige, vous prions que *l'imprimeur qu'avés mis en prison*<sup>5</sup>, à cause du dit livre, veilliés mettre sur caution en liberté, et lui rendre les aultres livres, retenant ceulx du dit *Froment* jusque à ce que la vision soit faicte<sup>6</sup>. Le dit *Froment* s'est aussy offert de respondre en justice à ung chescung, devant son juge ordinaire,

<sup>1</sup> C'est-à-dire, son *Épître aux Genevois* (N° 773, n. 3, 4), dont la copie manuscrite ici mentionnée existe encore aux Archives de Berne. Elle forme un gros cahier, petit in-4°, et porte sous le titre la note suivante du chancelier bernois, Pierre Giron : « *Johannes Calvinus illi respondit.* »

<sup>2</sup> Voyez le N° 785, notes 1, 18, 23.

<sup>3</sup> Nous ne savons si ceux des ministres bernois qui furent chargés de répondre à *Sadolet*, refusèrent cette tâche, ou s'ils n'en comprirent pas d'abord les difficultés; mais il est avéré que, deux mois plus tard, leur Réponse n'était pas prête, et que ce fut l'un d'eux qui proposa à ses supérieurs de s'adresser à *Calvin*. On lit, en effet, dans le Manuel de Berne du 24 juillet 1539 : « *Pierre Kuntz* désire que l'on recommande à *Calvinus* de répondre à *Sadoletus*. Cela est accordé, à condition que mes Seigneurs ne soient pas mentionnés dans la Réponse » (Trad. de l'allemand). Ce fut peut-être alors qu'on chargea *Simon Sultzer* de porter à *Strasbourg* l'Épître du cardinal de Carpentras (Voyez la lettre de *Calvin* à *Farel* écrite vers le milieu du mois d'août 1539).

<sup>4</sup> Voyez la lettre de Berne du 14 juin (N° 796).

<sup>5</sup> *Jehan Girard* (N° 785, n. 18). Il avait été libéré sous caution le 9 mai (Reg. du dit jour).

<sup>6</sup> Ils étaient encore sous séquestre trois ans plus tard, comme nous l'apprenons par ce passage du Registre de Genève : « Mercredi 16 Augusti 1542. Maystre *Anthoine Froment*, prédicant. Lequelle a prié luy relâché envyron quinze cens espistres adressantes à la Roienne de Navarre, que sont imprimées : lesquelles luy furent saysie et mys en la mayson de la ville. Sur quoy, résoluz que cella soyt visité par maystre *Calvin*. » Cette démarche de *Froment* s'explique par l'accueil très-gracieux que la reine de Navarre venait de lui faire à *Lyon*. Aussi *Calvin* écrivait-il à *Viret* le 19 août (1542) : « Sic... hac gloria inebriatus est [*Fruentus*] quòd in colloquium *Reginae* admissus sit, ut particulam sani cerebri quæ illi restabat, mihi videatur prorsus amisisse » (Calv. Epp. et Resp., 1575, p. 374).

pour toutes querelles que l'on pourroit dresser contre luy: de quoy l'on soy doit contenter<sup>7</sup>. Datum xxiii Maii 1539.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE<sup>8</sup>.

## 795

JEAN VOGLER<sup>1</sup> à Joachim Vadian<sup>2</sup>, à St.-Gall.

De Montbéliard, 26 mai 1539.

Inédite. Autographe. Bibliothèque de la ville de St.-Gall.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND. EXTRAITS.)

Tout d'abord, mes très-empressés services et mes bons souhaits! Cher seigneur et maître, votre lettre m'a fort réjoui, et j'ai

<sup>7</sup> D'une affirmation de Kampschulte (op. cit. I, 367) il résulterait que Froment était de retour à Genève en 1539, et qu'il avait quitté le service de MM. de Berne. Les témoignages auxquels cet historien se réfère, savoir le Registre du 1<sup>er</sup>, du 6, du 7 mai 1539 et la présente lettre, annoncent seulement que Froment avait quitté pour quelques jours sa paroisse de Thonon (Voy. N<sup>o</sup> 786, n. 19), et les passages suivants du Registre du 6 mai prouvent qu'il était encore au service des Bernois : « Froment az répliqué... qu'il [Morand] a dict que St Paul avoyt esté caffars... et que il le maientiendraz en une congrégation générale aut par devant son ordinaire. » — « Le dictz Dr Morand az respondus qu'il n'est poient subjectz az poien de congrégation de pays de Berne, ayns doibt tan seulement l'hobéyssance az Dieu et az Messieurs de laz ville de Genève... »

<sup>8</sup> L'adresse est indiquée, en tête de la minute, par ces deux mots : « Gennff, büchly, » c'est-à-dire, Genève, le petit livre.

<sup>1</sup> Jean Vogler (en latin *Aucuparius*) était aumônier ou chapelain du comte Georges de Wurtemberg et pasteur de l'église allemande de Montbéliard dès 1537. En décembre 1539, il exerçait les fonctions d'intendant ou de curateur à Riquewir, seigneurie qui appartenait au comte de Montbéliard, et il signait : « Joh. Vogler, Schaffner zu Rychenwill. » (Voyez le N<sup>o</sup> 757, n. 2, 3. — Les lettres de Vogler du 17 mars, du 3 avril et du 9 décembre 1539. Bibl. de St.-Gall. — Duvernoy, op. cit., p. 111).

<sup>2</sup> Voyez, sur Vadian, le N<sup>o</sup> 200, note 1.

éprouvé un singulier plaisir en apprenant que vous et votre chère Dame vous êtes en bonne santé. Que le bon, fidèle Dieu et Père vous conserve, vous et tout ce qui vous est cher, en longue prospérité! Je ne puis assez remercier le Seigneur, qui, de sa grâce, nous conserve si paternellement en santé dans notre vieillesse. A Lui soit louange, honneur et gloire dans l'éternité! Amen.

Je devrais écrire longuement à Votre Dilection, mais j'y suis inhabile. Pourtant je ne dois pas vous laisser ignorer que, près de nous, à trois lieues de chemin, en *Bourgogne*, un homme d'une merveilleuse audace prêche tous les jours, pour l'amour de Dieu, et chante journellement la messe avec ses apôtres ou disciples. Il ne mange que trois fois par semaine. Été et hiver, il ne porte ni chapeau, ni chausses, ni souliers. Une grande multitude le suit à la messe; il fait de très-grands miracles (comme l'on dit), guérit de toutes les difformités et autres maladies, donne aux gens des recettes pour les pharmacies, crie lamentablement contre les prêtres et les moines, aussi contre la noblesse et les clercs, et condamne à fond tout luthéranisme, le nommant une hérésie. Ces jours passés, il a dit dans son sermon :

« Il y a trois fils de prostituées pas loin d'ici : ce sont des séducteurs. » (Il voulait parler de nous, *les ministres de Montbéliard*, mais il n'a pas osé nous nommer ouvertement.) « L'un d'eux, originaire de *Metz* en *Lorraine*, est un bâtard. L'autre est de France : encore un fils de prostituée! Le troisième, un Allemand, est aussi un fils de prostituée. Ils passent pourtant auprès des vrais savants pour être d'honnête famille; car mon gracieux prince<sup>3</sup> les a fait appeler à grands frais. »

« Le premier a été chanoine à *Metz*; il a étudié depuis sa jeunesse, et il a tout quitté pour suivre la doctrine du Christ, à *Strasbourg*, à *Bâle* et à *Zurich*<sup>4</sup>. Il a passé aussi par *St.-Gall* pour se rendre à *Lindau*, *Memmingen*, etc., jusqu'à ce qu'il soit arrivé à *Wittenberg*. Oh! l'honorable, la pieuse vie! L'autre a été prévôt chez la reine de *Navarre* et pourvu de deux canonicats, et, quoique grand courtisan, il a tout quitté. *Jean Le Fèvre*

<sup>3</sup> *Georges de Wurtemberg*, gouverneur du Montbéliard.

<sup>4</sup> Allusion évidente à *Pierre Toussain*, premier pasteur de la ville de Montbéliard (Voyez les N<sup>os</sup> 109, n. 1; 121, renv. de n. 4; 140, n. 5; 152, 157, 161, 181, 185; 257, n. 17; 506, 508, 520, 799. — La lettre de Toussain du 29 juillet 1543 à Matthias Erbius).

« *d'Étaples* lui a donné en mariage une jeune femme qui, à la re-  
 « quête de *la reine*, est sortie de la prison où elle était restée, à  
 « cause de l'Évangile, pendant vingt-huit semaines <sup>5</sup> : un bienheu-  
 « reux mariage, que mon gracieux prince honore infiniment ! »

« Moi, pauvre ignorant, indigne pécheur, je ne suis pas digne  
 « de travailler au service de l'Église, à côté et au milieu d'hommes  
 « de Dieu aussi savants. Que Dieu, mon Père céleste, m'accorde la  
 « grâce, la sagesse et l'intelligence, afin que mes pauvres services  
 « pour la cause de l'Évangile tendent à l'honneur et à la gloire du  
 « vrai Dieu, et à la sanctification de nos âmes ! »

Au fait ! Ce séducteur est certainement un précurseur de l'Ante-  
 christ, un hypocrite, comme vous le voyez par ce portrait <sup>6</sup>. Main-  
 tenant je veux vous raconter son origine et sa venue dans ce pays,  
 d'après *deux épîtres écrites de Savoie*, par des frères chrétiens <sup>7</sup>,  
 aux prédicateurs de mon gracieux Prince. Elles contiennent ce qui  
 suit :

« Nous connaissons ce faux-prophète. Il y a douze ans ou da-

<sup>5</sup> Le « faux-prophète » qui injuriait les ministres de Montbéliard avait  
 passé plusieurs années en Savoie, « près de Genève, » et il avait pu re-  
 cueillir beaucoup de récits sur la vie antérieure des Réformateurs (Voyez  
 N° 801). C'est pourquoi nous avons cru reconnaître ici une allusion aux  
 aventures de *Marie Dentière*, femme d'*Antoine Froment*, qui était l'une  
 des protégées de la reine de Navarre (N° 785, commencement de la n. 2).  
 L'accueil que cette princesse fit à *Froment* en 1542 (N° 792, n. 6) nous  
 semblait aussi annoncer qu'elle l'avait personnellement connu autrefois.  
 De là, nos assertions (t. II, p. 264) sur les antécédents de ce réformateur.  
 Mais il serait difficile d'expliquer la présence d'*Antoine Froment* à *Mont-  
 béliard* dans la seconde moitié du mois de mai 1539, à moins de supposer  
 qu'il avait prolongé jusque là son voyage de *Neuchâtel* (N° 786, n.  
 19, 29).

En revanche, il est bien possible qu'en parlant du « prévôt » de la  
 reine de Navarre et de la « jeune femme » délivrée de la prison, le pré-  
 cheur catholique eût en vue le second ministre de Montbéliard, *Nicolas de  
 la Garenne*, et sa femme, qui devaient avoir résidé tous deux dans la  
 Suisse romande (Voyez N° 666, renv. de n. 7; 674, renv. de n. 4. — La  
 lettre de Fabri du 5 septembre 1539). Seulement, le témoignage du pré-  
 cheur savoyard serait unique, s'il concernait *Nicolas de la Garenne* : les  
 correspondances contemporaines ne renferment aucun indice qui vienne le  
 confirmer.

<sup>6</sup> Dans l'original : « als ir in disser *figur* sechen. » C'était donc un por-  
 trait gravé, et probablement celui qui avait été publié à Paris (Voyez le  
 N° 801, n. 2).

<sup>7</sup> C'est-à-dire, par des pasteurs de Genève, ou du Chablais, ou bien en-  
 core du Pays de Gex.

« avantage, il a été moine et confesseur dans un couvent de femmes<sup>8</sup>; il y a rempli les fonctions de confesseur jusqu'à l'époque où il a séduit une jeune et belle religieuse de famille noble; ensuite de quoi, avec grand scandale, il s'est enfui à Rome vers son créateur, qui lui a donné l'absolution et dispense, en sorte qu'il pût quitter le froc, se revêtir des habits de prêtre, avoir la charge d'une cure et prêcher, — décision dont il montre la lettre scellée, portant que le Saint Père l'a envoyé prêcher, etc. Et il est revenu en Savoie pour reprendre son même train dans une cure<sup>9</sup>. Sur ces entrefaites, les Bernois se sont emparés du pays<sup>10</sup> et l'ont pourvu de prédicateurs évangéliques. Notre homme songe alors à résister; il dispute et il échoue. Ainsi jeté dans le désespoir, le voilà qui se décide à mener, pour ses péchés, cette vie austère et rigoureuse, qui fait dire à aucuns qu'il a été paricide. Et c'est ainsi qu'il est venu en Bourgogne. »

Ah ! pourquoi fatiguer Votre Dilection avec cet homme pernicieux ? Dieu lui accorde bientôt une fin, comme nous l'espérons chaque jour, en sorte qu'il ne prêche plus nulle part et qu'on lui donne un sauf-conduit<sup>11</sup> !.....

<sup>8</sup> Voyez le N° 801, note 5.

<sup>9</sup> C'est pourquoi on l'appelait le curé de Montoy ou de Montet (Voy. les N°s 799, note 6 ; 801, n. 4).

<sup>10</sup> En février 1536.

<sup>11</sup> On lit dans la lettre de Jean Vogler à Vadian du 9 août 1539, datée de Montbéliard : « *Le faux-prophète* a été pris, mis en prison et chassé, je ne sais où. Sa pauvre bourse (quelque chose comme sept ou huit mille francs !) est restée en arrière. Sa Vie a été imprimée et publiée à Strasbourg. Georges Kell, à l'hôpital d'Altstetten [dans le Rheinthal] la possède. Si vous ne l'avez pas, vous la trouverez chez lui, traduite en allemand. » (Manuscrit autographe. Bibl. de St.-Gall. Trad. de l'allemand.)